Document generated on 04/27/2024 9:36 p.m.

Recherches sociographiques

Les débuts de la coopération et du syndicalisme agricoles, 1900-1930 : quelques éléments de la pratique

Claude Beauchamp

Volume 20, Number 3, 1979

URI: https://id.erudit.org/iderudit/055852ar
DOI: https://doi.org/10.7202/055852ar

See table of contents

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)
1705-6225 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Beauchamp, C. (1979). Les débuts de la coopération et du syndicalisme agricoles, 1900-1930 : quelques éléments de la pratique. *Recherches sociographiques*, *20*(3), 337–381. https://doi.org/10.7202/055852ar

Article abstract

Partant du postulat que les tensions actuelles entre la coopération et le syndicalisme agricoles s'expliquent, en partie du moins, par leur passé, nous retraçons ici leur pratique au cours de leur période d'implantation. Nous abordons successivement les coopératives locales et régionales, les premiers efforts de regroupement et les coopératives provinciales, la coopérative Fédérée, les expériences initiales de syndicalisme agricole et l'Union catholique des cultivateurs. Ayant constaté une assez grande distance entre le projet associationniste et la pratique, nous avançons en conclusion quelques éléments d'explication.

Tous droits réservés © Recherches sociographiques, Université Laval, 1979

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

LES DÉBUTS DE LA COOPÉRATION ET DU SYNDICALISME AGRICOLES, 1900–1930 : QUELQUES ÉLÉMENTS DE LA PRATIQUE

Partant du postulat que les tensions actuelles entre la coopération et le syndicalisme agricoles s'expliquent, en partie du moins, par leur passé, nous retraçons ici leur pratique au cours de leur période d'implantation. Nous abordons successivement les coopératives locales et régionales, les premiers efforts de regroupement et les coopératives provinciales, la coopérative Fédérée, les expériences initiales de syndicalisme agricole et l'Union catholique des cultivateurs. Ayant constaté une assez grande distance entre le projet associationniste et la pratique, nous avançons en conclusion quelques éléments d'explication.

Les tensions vives que nous avons pu observer ces dernières années entre la coopération et le syndicalisme agricoles, en particulier au sujet de l'application de la formule des plans conjoints dans le domaine de la mise en marché du lait, sont sans doute dues, pour une bonne part, à des facteurs d'ordre structurel. Elles n'en ont pas moins une racine historique.[1] Partant du postulat que le passé coopératif et syndical marquait la pratique actuelle, que certains traits de ce passé s'étaient incrustés dans la mémoire collective, nous avons cherché à éclairer le mouvement agricole par ses débuts.[2]

1. Pour des facteurs d'ordre structurel, voir : Albert FAUCHER, « Syndicalisme et coopération dans l'agriculture québécoise », à paraître en 1980 dans les *Mémoires de la Société royale du Canada*. Nous avons pour notre part proposé ailleurs quatre voies d'explication : l'histoire, l'idéologie, la nature des organisations et la conjoncture. (Claude BEAUCHAMP, « Coopération et syndicalisme agricoles au Québec : une lutte pour le pouvoir ? », communication au congrès annuel de l'ACSALF, mai 1979.)

2. Nous reprenons dans cet article, sous une forme légèrement remaniée, une partie de notre thèse de doctorat : *Coopération et syndicalisme agricoles au Québec (1900–1930)*, thèse de doctorat de 3e cycle, Paris, École pratique des hautes études, 1975. Ce sujet a déjà été abordé, en particulier par Albert FAUCHER, « Histoire de la coopération agricole dans la province de Québec », dans : Service extérieur d'éducation sociale de l'Université Laval, *Coopératives agricoles*, livret I, 1947, pp. 101–109. Ce texte est reproduit dans l'ouvrage du même auteur, *Histoire économique et unité canadienne*, Montréal, Fides, 1970, pp. 209–226. Au Québec, c'est vraiment avec le XXe siècle que la coopération agricole a pris son essor, même s'il y a eu quelques tentatives au XIXe siècle. Sur ce point, voir : Gaston DESCHÊNES, « Associations coopératives et institutions similaires au XIXe siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, XXIX, 4, mars 1976 : 539–554.

À l'origine du mouvement tant coopératif que syndical, on peut repérer un projet dont la teneur nous paraît familière. Défini par les leaders du milieu, habituellement membres du clergé, agronomes ou même avocats, le projet s'appuyait sur l'idée de vocation agricole du Québec. Fondée sur l'agriculture, la société québécoise serait une société stable, où l'ordre régnerait, une société qui connaîtrait sans doute des transformations, mais des transformations lentes, sans bouleversements. Le calme et la paix sociale ainsi assurés, les Canadiens français pourraient se vouer à leur mission civilisatrice et religieuse, au sein de ce monde anglo-saxon où la recherche des biens matériels mobilise toutes les énergies.

L'agriculture devait donc occuper une place prépondérante parmi les activités économiques. Un rôle de première importance devait lui être reconnu par tous ; tous devaient lui accorder l'honneur qui lui était dû. Et les agriculteurs devaient retirer du travail de la terre au moins autant que leurs concitoyens œuvrant dans l'industrie ou le commerce. Pour que la société idéale devienne réalité, il fallait rendre l'agriculture rentable.

La coopération ou le syndicalisme agricole fourniraient les moyens de rentabiliser l'agriculture.

Une pratique collective toutefois est souvent différente du projet qu'on en a formulé ou qu'on formule encore par-delà les transformations de cette pratique. Ce sont les grands traits de cette pratique au cours de la période d'implantation, soit de 1900 à 1930, que nous présentons ici.

I. L'IMPLANTATION DES COOPÉRATIVES LOCALES ET RÉGIONALES

1. *Le cadre légal.* La *Loi des sociétés coopératives agricoles* de 1908[3] régissait l'ensemble des coopératives agricoles locales et régionales. Dans le secteur de la coopération agricole, seuls les syndicats coopératifs organisés par l'Union catholique des cultivateurs, à partir de 1929, se prévalurent de la *Loi des syndicats coopératifs*, qui datait de 1906.[4] Cette loi remplaçait celle de 1865 qui prévoyait la formation de « compagnies ou associations coopératives pour l'exercice en commun d'un commerce quelconque »[5] et la *Loi des syndicats agricoles* de 1902 qui édictait que « des sociétés coopératives de consommation, de production et de crédit pourront se former, sous le nom de syndicats agricoles, sur tout point de la province ».[6] Alors que la loi des syndicats agricoles était réservée aux agriculteurs, la loi des syndicats coopératifs s'appliquait à l'ensemble de la population ; elle fut la loi générale des coopératives jusqu'en 1963.

3. *Statuts de Québec, 1908*, chapitre 28.

4. *Statuts de Québec, 1906*, chapitre 33.

5. *Statuts refondus de la province de Québec, 1888*, articles 5233 à 5252.

6. *Statuts de Québec, 1902*, chapitre 33.

Les coopératives agricoles auraient pu être formées en vertu de la loi des syndicats coopératifs. Pourquoi alors la loi des sociétés coopératives agricoles ? Nous croyons que la principale raison réside dans le fait que le Ministère de l'agriculture voulait exercer son autorité sur l'ensemble des activités agricoles, d'où une loi relevant de sa responsabilité, ce qui n'était pas le cas de la première.

En lisant ces deux lois d'un point de vue coopératif, nous remarquons vite l'imprécision du vocabulaire. On parlait indifféremment des « membres » ou des « actionnaires », des « parts » ou des « actions ». Il n'était même pas question des « parts » dans la loi des sociétés coopératives agricoles.

La même imprécision existait au niveau des principes. Si la loi des syndicats coopératifs a reconnu dès le début le principe « un homme - un vote », celui-ci ne fut inscrit dans la loi des sociétés coopératives agricoles qu'en 1915. Le vote par procuration ne fut défendu par cette dernière qu'en 1930. La loi des syndicats coopératifs ne précisait pas le mode de répartition des trop-perçus, alors que la loi des sociétés coopératives agricoles disait qu'il fallait payer un « dividende » sur les « actions » avant d'attribuer une ristourne.[7]

2. *La fondation des coopératives.* Nous ne retiendrons ici que les coopératives formées en vertu de la loi des sociétés coopératives agricoles.[8] Le tableau 1 nous donne une vision d'ensemble du phénomène. Quelques constatations s'en dégagent. Nous remarquons d'abord que 311 coopératives sont nées au cours de la période 1909-1920, alors que le nombre ne fut que de 99 pour la période 1921-1930. La période 1913-1919 fut le véritable temps fort, avec 257 fondations. Nous voyons aussi que les coopératives locales furent beaucoup plus nombreuses que les coopératives régionales.

Comment expliquer la différence marquée dans le nombre de fondations de coopératives entre les périodes 1909-1920 et 1921-1930 ? Plusieurs raisons peuvent être invoquées. Signalons en premier lieu que la forte demande de produits agricoles au cours de la Première Guerre mondiale et durant quelques années subséquentes incita les agriculteurs à se regrouper pour profiter au maximum de la situation. Disons aussi que les élites, en particulier des clercs, des agronomes et certains autres professionnels, jouèrent un grand rôle dans la fondation des coopératives jusqu'en 1920 environ. Ce rôle fut beaucoup moins important par la suite alors que l'influence des milieux politiques augmenta. Soulignons enfin que les premières coopératives ne connurent pas toutes le succès ; le taux de mortalité fut élevé et ce phénomène a sans doute eu une certaine incidence sur le nombre de fondations au cours des années 20.

---

7. Amendement apporté en 1912. Voir : *Statuts de Québec, 1912*, chapitre 20.

8. Nous traiterons des syndicats coopératifs dans la section consacrée au syndicalisme agricole.

TABLEAU 1

Fondations de coopératives locales et régionales, 1909–1930.

ANNÉE	FONDATIONS ANNUELLES			NOMBRE CUMULATIF		
	Coopératives locales	Coopératives régionales	TOTAL	Coopératives locales	Coopératives régionales	TOTAL
1909	2	1	3	2	1	3
1910	4	2	6	6	3	9
1911	11	2	13	17	5	22
1912	15	1	16	32	6	38
1913	39	1	40	71	7	78
1914	28	2	30	99	9	108
1915	37	1	38	136	10	146
1916	28	1	29	164	11	175
1917	48	4	52	212	15	227
1918	37	5	42	249	20	269
1919	23	3	26	272	23	295
1920	15	1	16	287	24	311
1921	8	2	10	295	26	321
1922	4	1	5	299	27	326
1923	12	—	12	311	27	338
1924	9	1	10	320	28	348
1925	18	2	20	338	30	368
1926	5	1	6	343	31	374
1927	1	1	2	344	32	376
1928	1	—	1	345	32	377
1929	13	3	16	358	35	393
1930	15	2	17	373	37	410

SOURCES : *Rapports du Ministère de l'agriculture de la province de Québec; Gazette officielle de Québec.*

3. *La répartition sur le territoire.* Le tableau 2 nous indique de façon cumulative combien de coopératives ont été fondées dans chaque région agricole.[9] Trois coopératives sur quatre fondées au Québec entre 1909 et 1930 l'étaient déjà à la fin de 1920. Nous constatons ici qu'il en était de même dans

9. Voici les comtés compris dans chacune des régions agricoles du Québec :
— Bas-Saint-Laurent/Gaspésie : Bonaventure, Gaspé, Kamouraska, Matane, Rimouski et Témiscouata.
— Québec : Bellechasse, Charlevoix, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Montmagny, Montmorency, Portneuf et Québec.
— Beauce : Beauce, Dorchester, Frontenac et Mégantic.
— Nicolet : Arthabaska, Drummond, Nicolet et Yamaska.
— Cantons de l'Est : Brome, Compton, Richmond, Shefford, Sherbrooke, Stanstead et Wolfe.

sept régions : Québec, Nicolet, Cantons de l'Est, Richelieu, Outaouais, Nord de Montréal et Mauricie. Seule la région du Saguenay/Lac-Saint-Jean a vu naître plus de coopératives durant la période 1921–1930 que durant la période 1909–1920.

En 1920 comme en 1930, près de 60% des coopératives agricoles fondées l'avaient été dans cinq régions : Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, Québec, Beauce, Cantons de l'Est et Richelieu. Si nous tenons compte du nombre d'agriculteurs par région, nous devons ajouter que la Mauricie a connu une forte poussée au cours de la période 1909–1920 et qu'il en fut de même pour la région du Saguenay/Lac-Saint-Jean durant la période 1921–1930.[10]

4. *L'activité des coopératives.* Nous possédons des données concernant l'activité des coopératives locales et régionales à partir de 1918, année où un amendement à la loi des sociétés coopératives agricoles obligea les coopératives à soumettre au Ministère de l'agriculture un rapport annuel.

La plupart des coopératives s'occupaient soit d'approvisionnement ou d'écoulement, soit des deux à la fois. Les coopératives d'approvisionnement étaient surtout locales. Elles fournissaient aux agriculteurs des biens d'utilité professionnelle et parfois quelques biens de consommation. Les coopératives mixtes étaient aussi locales pour la plupart. Les coopératives régionales étaient habituellement des coopératives d'écoulement spécialisées : moutons et laine, tabac, miel, produits de l'érable. À cette époque, les coopératives locales et régionales ne jouaient pas encore un rôle important dans le domaine de l'industrie laitière. Soulignons que si la coopération était pratiquée en amont et en aval, elle ne l'était pas au niveau de la production agricole elle-même, si ce n'est de façon informelle et occasionnelle sous forme de corvée, par exemple.

La marge était grande entre le nombre de coopératives fondées et le nombre de coopératives en opération. Nous avons établi la comparaison pour les années 1920 et 1930 (tableau 3). Les données disponibles nous montrent que le taux de mortalité était élevé. En 1919, 83 coopératives étaient déjà disparues.[11]

— Richelieu : Bagot, Chambly, Iberville, Missisquoi, Richelieu, Rouville, Saint-Hyacinthe et Verchères.
— Sud-Ouest de Montréal : Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Laprairie, Napierville, Saint-Jean, Soulanges et Vaudreuil.
— Outaouais : Argenteuil, Hull, Labelle-Papineau et Pontiac.
— Nord-Ouest québécois : Abitibi et Témiscamingue.
— Nord de Montréal : Berthier, Deux-Montagnes, Laval, Montréal, Joliette, L'Assomption, Montcalm et Terrebonne.
— Mauricie : Champlain, Maskinongé et Saint-Maurice.
— Saguenay/Lac-Saint-Jean : Chicoutimi, Lac-Saint-Jean et Saguenay.

10. Signalons ici que l'influence de l'abbé Allaire fut particulièrement grande dans les régions des Cantons de l'Est, du Richelieu et de la Mauricie jusqu'en 1920. Nous le retrouvons dans la prochaine section.

11. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1919-1920, p. 216.

TABLEAU 2

Nombre cumulatif de fondations de coopératives agricoles, par région agricole, 1909–1930.

RÉGION AGRICOLE	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie ...	—	1	2	6	9	11	14	22	28	33	35
Québec	1	2	4	8	18	19	21	24	35	40	45
Beauce.....	—	1	1	1	4	9	14	16	17	19	23
Nicolet.....	—	—	—	1	3	3	6	12	20	26	26
Cantons de l'Est	—	—	1	3	3	10	14	18	28	32	34
Richelieu	—	—	5	6	10	20	31	31	34	38	40
Sud-Ouest de Montréal	—	—	1	2	2	2	5	5	8	13	15
Outaouais	—	—	1	3	4	6	6	7	9	15	16
Nord-Ouest québécois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2
Nord de Montréal	1	2	3	3	6	8	12	14	17	20	23
Mauricie	1	3	3	3	16	17	18	20	25	25	26
Saguenay/Lac-Saint-Jean.....	—	—	1	2	3	3	5	6	6	7	10
TOTAL	3	9	22	38	78	108	146	175	227	269	295

TABLEAU 2 (*suite*)

RÉGION AGRICOLE	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie ...	37	37	39	43	44	50	52	52	53	58	60
Québec	46	46	47	49	49	50	51	51	51	56	58
Beauce.....	26	27	27	29	30	32	32	32	32	34	37
Nicolet.....	28	29	29	29	29	31	31	31	31	31	32
Cantons de l'Est	36	37	37	37	38	39	39	40	40	40	40
Richelieu	41	42	44	45	46	48	51	51	51	51	51
Sud-Ouest de Montréal	16	16	16	18	18	19	19	19	19	20	23
Outaouais	18	22	22	22	22	23	23	23	23	23	24
Nord-Ouest québécois	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	4
Nord de Montréal	24	24	24	24	25	26	26	26	26	29	30
Mauricie	27	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Saguenay/Lac-Saint-Jean.....	10	11	11	12	17	20	20	20	20	20	23
TOTAL	311	321	326	338	348	368	374	376	377	393	410

SOURCES: *Rapports du Ministère de l'agriculture de la province de Québec; Gazette officielle de Québec.*

Une enquête faite en 1922 nous indique qu'en 1921, 169 coopératives locales ou régionales étaient en opération, que 53 étaient inactives temporairement et 99 désorganisées ou disparues.[12] On parlait d'environ 100 coopératives disparues en 1925 [13] et d'environ 125 en 1927.[14] Si nous tenons compte des coopératives en opération, il restait toujours un fort groupe de coopératives « inactives temporairement » que nous pouvons pratiquement identifier dans la plupart des cas à des coopératives disparues. Nous constatons en définitive qu'environ la moitié des coopératives fondées étaient actives au début des années 20, alors qu'il n'y en avait plus que le quart à peu près à la fin de la même période.

Comment expliquer ce grand nombre de disparitions ? Voici ce qu'on en disait en 1920 : « La plupart de ces sociétés sont mortes dans l'œuf. Leur disparition est due au manque de capital, à l'apathie et à la mentalité individualiste de leurs membres, à l'incompétence des secrétaires-gérants et à leur rétribution insuffisante, à la concurrence du commerce local et principalement au manque d'une coopérative centrale d'achat puissante. »[15] L'inspecteur des coopératives ajoutait en 1924 : « Plusieurs des sociétés coopératives agricoles[...] ont cessé leurs opérations, soit par manque de fonds, soit par suite de dissolution volontaire ou absorption de sociétés par d'autres. »[16] Nous n'avons pas de données exactes, mais il semble bien que les disparitions à la suite de difficultés financières furent beaucoup plus nombreuses que celles dues à des fusions.[17]

Nous arrêtant aux seules coopératives en opération, nous pouvons évaluer l'impact réel de l'activité coopérative. Nous retiendrons comme indice le taux de pénétration (rapport du nombre de coopérateurs au nombre d'agriculteurs). Ce taux, qui était de 10.2% en 1920, est descendu jusqu'à 5.9% en 1928 pour ensuite connaître une remontée assez rapide lui permettant de se rapprocher à nouveau de 10% en 1930. C'est donc dire que les coopératives locales ou régionales actives ont à peine réussi à regrouper le dixième des agriculteurs du Québec et cela, dans les meilleures années.

---

12. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1921-1922, p. 216.

13. *Annuaire statistique de Québec*, 1926, p. 277.

14. *Annuaire statistique de Québec*, 1928, p. 247.

15. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1919-1920, p. 216.

16. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1923-1924, p. 285.

17. Nous savons, par exemple, que la plupart des coopératives affiliées à la Confédération des coopératives agricoles, dont nous parlerons dans la prochaine section, disparurent après la faillite de cette dernière en 1921. Voir : Albert FAUCHER, *Histoire économique et unité canadienne, op. cit.*, p. 219.

TABLEAU 3

Coopératives fondées et coopératives en opération, par région agricole, 1920 et 1930.

RÉGION AGRICOLE	1920		1930	
	Coopératives fondées	Coopératives en opération	Coopératives fondées	Coopératives en opération
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	37	23	60	27
Québec	46	21	58	19
Beauce	26	11	37	10
Nicolet	28	19	32	8
Cantons de l'Est	36	22	40	5
Richelieu	41	19	51	5
Sud-Ouest de Montréal	16	9	23	8
Outaouais	18	7	24	4
Nord-Ouest québécois	2	2	4	3
Nord de Montréal	24	7	30	12
Mauricie	27	8	28	3
Saguenay/Lac-Saint-Jean	10	1	23	5
TOTAL	311	149	410	109

SOURCES : *Rapports du Ministère de l'agriculture de la province de Québec ; Annuaire statistique de Québec.*

Voyons maintenant ce qu'il en était selon les régions. (Tableau 4.) Nous remarquons que le taux de pénétration de la plupart des régions varie considérablement, même si le taux d'ensemble est à peu près identique : 10.2% et 9.7%. Dans ce paysage mouvant, certaines régions (Québec, Beauce, Montréal et Saguenay/Lac-Saint-Jean) vécurent de fortes augmentations. D'autres (Cantons de l'Est, Richelieu, Nicolet et Outaouais) connurent des chutes assez spectaculaires. Il y eut des baisses de moindre envergure dans les régions du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, du Nord-Ouest québécois et de la Mauricie.

Les quelques informations éparses que nous avons pu réunir nous montrent que la vie des associations était assez réduite. Quant aux entreprises, la même remarque vaut, du moins pour la plupart. Cette période fut beaucoup plus remplie par les coopératives provinciales que par les coopératives locales et régionales.

II. LA CONFÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES AGRICOLES

La Confédération des coopératives agricoles (1916–1921) fut, avant 1930, la seule organisation dont les membres étaient presque exclusivement des coopératives. Elle eut bien comme membres quelques individus, quinze en

TABLEAU 4

Taux de pénétration pour les coopératives en opération, par région agricole, 1920 et 1930.

RÉGION AGRICOLE	1920	1930
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	14.9	11.8
Québec	8.8	11.6
Beauce	5.2	9.5
Nicolet	15.3	3.4
Cantons de l'Est	16.7	8.3
Richelieu	13.8	6.1
Sud-Ouest de Montréal	6.2	19.8
Outaouais	7.7	2.5
Nord-Ouest québécois	9.6	7.0
Nord de Montréal	6.1	15.3
Mauricie	8.2	7.1
Saguenay/Lac-Saint-Jean	0.6	7.0
ENSEMBLE DU QUÉBEC	10.2	9.7

SOURCES: *Rapports du Ministère de l'agriculture de la province de Québec; Annuaire statistique de Québec.*

1921,[18] mais les règlements prévoyaient qu'ils ne devaient « être jamais plus que dans la proportion d'un contre deux sociétés, pour que celles-ci aient toujours voix prépondérantes ».[19]

1. *L'œuvre de l'Abbé Allaire.* La Confédération fut en très grande partie l'œuvre de l'abbé J.-B.-A. Allaire (1866–1943), prêtre séculier du diocèse de Saint-Hyacinthe. Préoccupé depuis longtemps d'action sociale, il avait déjà fondé une coopérative agricole à Adamsville, en 1903, alors qu'il y était curé. La formation des agriculteurs retenait particulièrement son attention.

En 1911, il demandait à son évêque la permission de fonder une communauté « exclusivement vouée à l'enseignement agricole sous toutes ses formes ».[20] Nous n'avons pas retracé la réponse de l'évêque et la communauté ne semble pas avoir été formellement organisée. Par contre, nous savons que l'abbé Allaire était supérieur du Collège avicole de Saint-Thomas-d'Aquin, près de Saint-Hyacinthe, en 1912. L'annuaire disait que le collège était « sous la direction d'un groupe de Tertiaires franciscains, dévoués à la cause de

18. *Coopérateur agricole*, IV, 12, 25 septembre 1920, p. 1.

19. *Règlements de la Confédération des sociétés coopératives agricoles du Québec*, p. 2. (Archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe.)

20. *Humble requête à sa Grandeur Mgr A.-X. Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe.* (Archives de l'évêché de Saint-Hyacinthe.)

l'instruction agricole » et que sa devise était : « Après la religion l'agriculture ».[21] Le collège ferma ses portes en 1916. Durant les dernières années, on y a dispensé des cours sur la coopération.

L'abbé Allaire se rendit en Europe en 1914. Quelques jours avant son départ, il écrivait au ministre de l'agriculture : « Je m'embarque le 26 prochain pour une vacance de deux mois en Europe, surtout en Belgique, où je veux en profiter pour étudier sur place le mouvement coopératif et l'organisation de l'enseignement agricole. Je me permets de vous demander si vous ne pourriez pas me fournir des lettres d'introduction auprès de certaines gens et sociétés, qui me faciliteraient mon travail? Toute direction de votre part me ferait également plaisir. » Le ministre trouva l'idée excellente et le sous-ministre lui demanda de recueillir des renseignements sur les fédérations de coopératives.[22] Il s'attarda surtout à l'étude du Boerenbond (Ligue des paysans de Belgique), organisation catholique.

En 1915, le ministre de l'agriculture nommait Allaire « organisateur » des coopératives agricoles, poste qu'il occupa jusqu'en 1921. Le sous-ministre lui écrivait : « Il faudra que vous vous occupiez activement de surveiller le fonctionnement des sociétés » et parlait aussi de conférences à donner.[23] Lui-même a décrit son rôle comme suit : « Il fut nommé par le gouvernement de Québec missionnaire d'action sociale agricole pour toute la province civile, particulièrement avec mission de promouvoir l'établissement des coopératives agricoles. »[24]

Depuis 1914, quelques coopératives, en particulier des régions du Richelieu et des Cantons de l'Est, étaient regroupées dans la Fédération des sociétés coopératives agricoles de Saint-Hyacinthe. L'abbé Allaire était l'âme dirigeante de cette fédération qui organisa le congrès de 1916 d'où sortit la Confédération des coopérateurs agricoles.[25] Comme « organisateur », il s'occupait surtout des coopératives membres de la Confédération, ainsi que le montrent les rapports qu'il soumettait annuellement au ministre de l'agriculture.[26] Chaque année, il visitait la presque totalité de ces coopératives. Il insistait sur la nécessité des réunions d'information, la tenue des registres et particulièrement sur l'idée de coopération.

---

21. *Collège avicole de Saint-Thomas-d'Aquin, premier annuaire, 1912.* (Archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe.) À partir de 1915, l'annuaire porte le titre de *Collège agricole de Saint-Thomas-d'Aquin.*

22. Archives nationales du Québec, carton « Agriculture » de l'année 1914.

23. Archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

24. J.-B.-A. ALLAIRE, *Album du clergé séculier du diocèse de Saint-Hyacinthe*, 2e édition, Saint-Hyacinthe, Imprimerie du « Courrier Saint-Hyacinthe », 1934, p. 3.

25. L'abbé Allaire a rédigé le rapport de ce congrès, *Nos premiers pas en coopération agricole.*

26. Ils sont reproduits dans les *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1915-1916, 1916-1917, 1917-1918, 1918-1919 et 1919-1920.

Pour Allaire, les coopératives agricoles avaient un triple but : « Il est social, en ce sens qu'il groupe les cultivateurs pour leur inculquer de plus en plus les vertus essentielles au travail en commun ; éducationnel, en ce sens qu'il vise à provoquer une meilleure et plus abondante production de la terre ; économique, en ce sens qu'il leur offre d'épargner du temps et de l'argent, et d'amasser par conséquent davantage. » Le but social était le plus important. « Le but social des coopératives agricoles exige qu'on aide et oblige leurs membres à être religieux, charitables, laborieux, sobres, économes, honnêtes, bref à se diriger en tout d'après les principes de la doctrine catholique. Sans cela, on ne parviendrait qu'à favoriser l'assouvissement des plus mauvaises passions. »[27] L'influence du Boerenbond venait ici appuyer des idées déjà bien ancrées au Québec.

2. *L'activité de la Confédération.* Si nous regardons le tableau 5, nous remarquons que les coopératives membres sont passées de 31 en 1916 à 110 en 1920, la période de pointe étant 1916–1918. La majorité des coopératives affiliées étaient implantées dans le centre du Québec et d'une façon particulière dans les régions du Richelieu, de Nicolet et des Cantons de l'Est. Rappelons-nous que, comparativement à la plupart des autres régions, ces trois dernières étaient assez actives en 1920. L'ensemble des coopératives affiliées regroupait environ 9 000 membres individuels en 1920.[28]

La plupart de ces coopératives tenaient plusieurs assemblées par année. En plus de les visiter, l'abbé Allaire leur proposait régulièrement des sujets de discussion dans *Le Coopérateur agricole.* Ceux-ci étaient assez variés mais, dans l'ensemble, les sujets à caractère social prédominaient : place de l'agriculture dans la société, rôle de la coopération comme élément de « moralisation », esprit coopératif. Lors de son assemblée générale de 1920, la Confédération se donna un comité chargé de surveiller son administration, mais surtout son esprit coopératif. Notons que ce comité était composé de huit clercs et d'un laïc qui exerçait la profession d'avocat.[29]

Sur le plan économique, la Confédération ne s'occupa que d'approvisionnement en biens d'utilité professionnelle et, encore là, sur une échelle assez réduite. En 1919, elle a fourni à ses membres des biens pour un peu plus de $70 000, particulièrement des aliments pour bestiaux.[30]

C'est une mauvaise transaction sur un marché en baisse qui provoqua sa disparition. L'abbé Allaire l'annonça lui-même au ministre de l'agriculture

---

27. J.-B.-A. ALLAIRE, *Catéchisme des sociétés coopératives agricoles*, Saint-Hyacinthe, La Tribune, 1919, pp. 7 et 9.

28. *Coopérateur agricole*, IV, 3, 24 juillet 1920, p. 1.

29. *Coopérateur agricole*, III, 45, 15 mai 1920, p. 1.

30. J.-B.-A. ALLAIRE, *L'élan coopératiste, (Rapport du second congrès des sociétés coopératives agricoles)*, Saint-Hyacinthe, La Tribune, 1919, p. 43.

dans une lettre du 8 février 1921 : « Au cours d'une assemblée générale cet après-midi, [la Confédération] a fait cession volontaire de ses biens, reconnaissant son insolvabilité. »[31]

TABLEAU 5

Coopératives membres de la Confédération des coopératives agricoles, par région agricole, 1916–1920.

RÉGION AGRICOLE	1916	1917	1918	1919	1920
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	1	2	3	3	3
Québec	—	4	7	8	8
Beauce	—	1	3	7	7
Nicolet	2	12	17	17	20
Cantons de l'Est	5	10	13	15	18
Richelieu	17	20	23	24	24
Sud-Ouest de Montréal	1	4	8	8	9
Outaouais	—	—	—	—	2
Nord-Ouest québécois	—	—	—	—	—
Nord de Montréal	1	2	4	6	6
Mauricie	4	9	10	11	12
Saguenay/Lac-Saint-Jean	—	—	1	1	1
TOTAL	31	64	89	100	110

SOURCE : J.-B.-A. ALLAIRE, *L'élan coopératiste. Le Coopérateur agricole.*

III. LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE

La coopérative Fédérée est née en 1922 de la fusion de trois coopératives provinciales : la Coopérative des fromagers, le Comptoir coopératif de Montréal et la Société coopérative agricole des producteurs de semences.

A) *La Coopérative des fromagers*

Au début de notre siècle, la qualité des produits laitiers laissait souvent à désirer. De sérieux défauts se rencontraient tant sur les fermes que dans les usines de transformation. Les efforts de la Société d'industrie laitière n'avaient pas provoqué une amélioration sensible de la situation, comme on l'avait espéré lors de sa fondation en 1882. En fait, elle ne rejoignait que l'élite des agriculteurs et des fabricants. La mauvaise réputation des produits laitiers

31. Une copie de la lettre est conservée dans les archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

s'étendant même à ceux de qualité, la Société proposait deux moyens pour redorer le blason des produits québécois : une réglementation gouvernementale et la coopération. Le Ministère de l'agriculture hésitait à s'engager dans la première voie. Par contre, il accepta d'emblée la seconde.

1. *La naissance.* Depuis quelques temps déjà, on parlait vaguement de coopération lors des assemblées annuelles de la Société d'industrie laitière mais, en 1909, on fit une proposition ferme. Celle-ci visait d'abord à protéger les meilleurs fabricants de fromage.

> « Attendu qu'il y a dans la province de Québec des fabriques faisant du fromage en qualité égale à celui d'Ontario ou d'ailleurs ;
>
> « Attendu que ces fabriques devraient obtenir un prix aussi élevé que celui payé pour le fromage d'Ontario ;
>
> « Qu'il soit formé une ou plusieurs coopératives des propriétaires de ces fabriques afin qu'elles parviennent, par l'entremise de cette association ou de ces associations, à obtenir ce prix.
>
> « Ces fabriques devront être de première classe au point de vue de leur construction, de leur outillage, avoir pour fabricants des hommes compétents et être soumises à une inspection spéciale, afin que les produits livrés par elles soient absolument de premier choix. »[32]

Le ministre de l'agriculture, J.-E. Caron, et son sous-ministre, G.-A. Gigault, jouèrent un très grand rôle dans la fondation de la Coopérative des fromagers, en 1910. Le sous-ministre en avait cultivé l'idée. « Si la Coopérative a pu être formée, c'est à M. Gigault qu'il faut en rendre grâces. »[33] Quant au ministre, il fit lui-même organiser la Coopérative [34] et ne lui ménagea jamais sa sollicitude par la suite. Rumilly a écrit que c'était « sa fille favorite ».[35]

2. *Buts et fonctions.* Au-delà de la protection des meilleurs fabricants, la Coopérative s'était fixé comme buts d'améliorer la qualité du fromage québécois et d'en obtenir le meilleur prix possible. Pour atteindre ces objectifs, on mit en place un système d'inspection des fabriques et de classification des produits. Les inspecteurs donnaient aux fabricants des conseils utiles afin que ces derniers en arrivent à offrir d'excellents produits. Comme le prix variait selon la qualité, les

---

32. *Vingt-huitième rapport de la Société d'industrie laitière de la province de Québec*, 1909, pp. 255-256.

33. *Vingt-neuvième rapport de la Société d'industrie laitière de la province de Québec*, 1910, p. 231.

34. E. Bourbeau commence ainsi un rapport au ministre de l'agriculture : « J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les opérations de la Société coopérative agricole des fromagers de Québec que vous m'avez chargé d'organiser par votre lettre en date du 22 février 1910. » (*Vingt-neuvième rapport de la Société d'industrie laitière de la province de Québec*, 1910, p. 221.) Dans un discours prononcé à l'assemblée annuelle de 1911, le ministre parle de « la société coopérative que j'ai organisée ». (*Trentième rapport de la Société d'industrie laitière de la province de Québec*, 1911, p. 190.)

35. R. RUMILLY, *Histoire de la province de Québec*, T. 20, Montréal, Montréal-Éditions, sans date, p. 150.

fabricants avaient tout avantage à suivre ces conseils. En 1911, la même politique fut appliquée aux fabricants de beurre.

Au lieu de favoriser la fondation de la Coopérative, le ministre de l'agriculture aurait pu imposer directement l'inspection et la classification des produits laitiers. Les interventions de cette nature étaient alors très rares : on y aurait vu une attaque contre l'autonomie individuelle. D'ailleurs, une loi imposant l'inspection et la classification des produits était entrée en vigueur en 1912, ce qui valut au ministre la perte de son siège de député du comté de l'Islet à l'élection provinciale suivante.[36]

D'abord limitée à la vente des produits laitiers provenant de ses membres, la Coopérative étendit progressivement ses services à partir de 1914 et en vint à écouler à peu près tous les produits de la ferme. Pour tenir compte de cette réalité, elle se transforma, en 1920, en Coopérative centrale des agriculteurs de Québec.

La fonction principale de la Coopérative était l'écoulement des produits agricoles qu'elle recevait de ses membres. Elle n'effectuait elle-même que très peu d'opérations de conditionnement ou de transformation. Ses activités dans ce domaine se limitèrent à l'opération de deux abattoirs, celui de Princeville à partir de 1919 et celui de Saint-Vallier à partir de 1921. Quant aux activités d'amont, soulignons la dispensation par les inspecteurs de conseils et de connaissances techniques aux fabricants de beurre et de fromage. En matière d'approvisionnement, la Coopérative offrit d'abord à ses membres certains biens nécessaires à la fabrication du beurre et du fromage. À partir de 1920, elle étendit ce service à la plupart des biens d'utilité professionnelle et à quelques biens de consommation.[37] Comparée à la fonction d'écoulement, la fonction d'approvisionnement était marginale.

3. *Les membres.* Les premiers membres de la Coopérative des fromagers étaient des fabricants de fromage ou de beurre. Plusieurs d'entre eux étaient aussi agriculteurs. C'est à partir de 1914 que de simples agriculteurs commencèrent à en devenir membres. La Coopérative recrutait des membres dans toutes les régions du Québec et même quelques-uns en dehors.[38] (Voir le tableau 6.) Le recrutement fut en général assez lent au cours des premières années, les années les plus actives ayant été de 1917 à 1920. Elle acceptait en outre divers types de membres : individus, coopératives et associations diverses. Cela rend à

36. *Id.*, p. 149. Le ministre Caron sera peu après élu député des Îles-de-la-Madeleine.

37. Décision prise lors d'une assemblée des directeurs tenue le 4 février 1920. (Procès-verbal de cette assemblée.)

38. Comme chaque membre devait être accepté par le conseil d'administration et que son nom et son adresse apparaissaient au procès-verbal de l'assemblée où il était accepté, nous avons utilisé les procès-verbaux pour retracer l'évolution du nombre de membres. Il s'agit ici des *membres acceptés* et pas nécessairement des *membres actifs*. Nous n'avons pas d'informations précises sur ce dernier point.

TABLEAU 6

Membres de la Coopérative des fromagers, par région agricole, 1913–1921.

RÉGION AGRICOLE	TYPE DE MEMBRES	ANNÉE 1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	I	18	22	45	74	159	239	498	538	542
	C	1	1	3	3	11	17	21	22	22
	A	1	3	4	9	11	11	16	18	18
Québec	I	11	205	236	286	495	630	922	992	1 025
	C	—	—	—	—	1	1	7	7	7
	A	6	8	11	18	22	29	31	31	31
Beauce	I	13	20	43	94	468	628	909	996	1 000
	C	—	—	1	3	7	9	14	14	14
	A	2	2	3	6	6	7	7	7	7
Nicolet	I	11	232	259	315	448	658	1 333	1 558	1 598
	C	—	—	—	3	7	15	16	18	19
	A	—	1	2	2	5	5	5	5	5
Cantons de l'Est	I	11	13	16	76	153	209	281	295	313
	C	—	—	3	6	11	15	20	20	20
	A	2	2	2	2	6	6	7	7	7
Richelieu	I	23	58	68	83	185	221	402	454	465
	C	—	—	5	9	16	19	21	21	21
	A	—	—	2	3	3	3	4	4	4
Sud-Ouest de Montréal	I	13	24	99	118	169	217	392	432	454
	C	—	—	—	1	1	2	4	4	4
	A	—	—	—	—	1	1	2	2	2

Outaouais	I	4	12	12	23	89	170	337	359	365
	C	—	—	—	3	4	4	7	9	9
	A	—	—	—	1	1	2	3	3	3
Nord-Ouest québécois	I	—	—	—	—	—	1	20	21	25
	C	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nord de Montréal	I	13	15	91	134	283	391	696	793	801
	C	—	—	—	—	3	5	7	7	7
	A	—	—	—	—	—	—	—	1	2
Mauricie	I	21	167	179	194	303	384	586	605	631
	C	—	—	—	—	—	—	1	1	1
	A	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saguenay/Lac-Saint-Jean	I	82	86	240	264	321	352	738	748	751
	C	—	—	1	1	2	2	2	2	2
	A	1	1	1	2	2	2	2	2	2
TOTAL PROVINCE DE QUÉBEC	I	220	854	1 288	1 661	3 073	4 100	7 114	7 791	7 970
	C	1	1	13	29	63	89	120	125	126
	A	12	17	25	43	57	66	77	80	81
Hors Québec	I	3	4	5	6	9	12	61	79	86
	C	—	—	—	—	—	—	22	22	22
	A	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	I	223	858	1 293	1 667	3 082	4 112	7 175	7 870	8 056
	C	1	1	13	29	63	89	142	147	148
	A	12	17	25	43	57	66	77	80	81

SOURCE: Procès-verbaux de la Coopérative des fromagers de Québec.
I: membres individuels
C: coopératives
A: associations diverses autres que coopératives.

peu près impossible l'évaluation du nombre réel de membres, étant donné que nous ne possédons pas le nombre de membres de toutes les coopératives et des autres associations et que nous ne savons pas combien de membres individuels étaient aussi membres de ces coopératives ou de ces associations.

4. *L'entreprise.* L'écoulement du fromage et du beurre provenant de ses membres était la principale activité commerciale de la Coopérative. En 1910, elle écoula près de 3 600 000 livres de fromage, plus de 22 500 000 en 1921.

Quant au beurre, elle en écoula environ 784 000 livres en 1911 et 6 500 000 livres en 1921.[39] Ces quantités représentaient, en 1921, 41.5% de la production totale de fromage du Québec et 13.4% de la production totale de beurre.

La même progression se remarque dans la mise en marché de la plupart des autres produits de la ferme. Le chiffre d'affaires passa de $361 928 en 1910 à $7 274 331.69 en 1921, avec un maximum de $9 724 042.07 en 1920.[40] Les prix des produits ont baissé de 1920 à 1921. La situation financière de la Coopérative était bonne. Elle réalisait chaque année des bénéfices qu'elle versait en grande partie aux fonds de réserve après avoir payé un intérêt sur les parts sociales.[41] La ristourne n'était pas pratiquée.

5. *L'association.* Si la vie de l'entreprise connaissait une certaine intensité, il n'en était pas de même de celle de l'association. La première assemblée générale fut tenue en 1914, alors que la Coopérative avait été fondée en 1910. On en tint régulièrement une par année par la suite. Les membres présents y étaient toujours en nombre restreint[42] et ils n'étaient pas tous des agriculteurs ou des fabricants de beurre ou de fromage. On y comptait aussi quelques prêtres, des agronomes, des députés, des fonctionnaires du Ministère de l'agriculture, le ministre ou son sous-ministre.

---

39. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1919-1920, p. 202 et 1921-1922, p. 208. Les quantités sont données en « boîtes ». Nous avons traduit en livres pour permettre la comparaison avec la production totale. Une boîte de beurre pesait 56 livres et une boîte de fromage 90 livres. Pour la production totale : F.-A. ANGERS, « Documentation statistique », dans : E. MINVILLE (éd.), *L'agriculture*, Montréal, Fides et École des Hautes études commerciales, 1943, p. 513 ; Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques agricoles*, 1968, p. 136.

40. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1919-1920, p. 202 ; 1920-1921, p. 185 ; 1921-1922, p. 207.

41. En fait, on parlait d'actions. Le taux d'intérêt fut de 6% jusqu'en 1916 et de 8% à partir de 1917. Il était fixé chaque année par le conseil d'administration. (Procès-verbaux de la Coopérative des fromagers de Québec.)

42. En 1914, il y avait 7 membres y compris les 5 directeurs. En 1915 : 17 ; 1916 : 14 ; 1917 : 15 ; 1918 : 19 nommés plus « plusieurs autres » ; 1919 : 32 plus « plusieurs autres » ; 1920 : 36 plus « plusieurs autres » ; 1921 : 41 plus « plusieurs autres » ; 1922 : 20 plus « plusieurs autres ». Dans la plupart des cas, les « plusieurs autres » avaient envoyé une procuration et n'étaient pas présents physiquement. (Procès-verbaux de la Coopérative des fromagers de Québec.)

De 1910 à 1921, le conseil d'administration fut composé d'à peu près toujours les mêmes personnes.[43] Elles provenaient toutes de municipalités situées près de Rimouski, alors que la Coopérative recrutait des membres dans l'ensemble du Québec. À la lecture des procès-verbaux, nous constatons que le rôle du conseil d'administration était assez limité. Il acceptait en bloc les nouveaux membres, examinait rapidement le bilan avant de le soumettre à l'assemblée générale, approuvait les règlements et accordait les autorisations nécessaires pour la signature des chèques et des contrats. En fait, toutes les initiatives venaient du gérant. Aussi les réunions du conseil d'administration étaient-elles rares, quatre en moyenne par année entre 1910 et 1922. Un représentant du ministre, souvent le sous-ministre, y assistait habituellement.

Quant au gérant, il recevait autant, sinon plus, ses ordres du Ministère que du conseil d'administration. Ainsi en 1912, le ministre Caron adressait le télégramme suivant au gérant Auguste Trudel: « Faites faire marque immédiatement pour fromage suivant lettre expédiée hier. »[44] Le contrat liant le gérant à la Coopérative était préparé par le Ministère de l'agriculture.[45]

En 1920, le ministre fit insérer l'article suivant dans la loi spéciale demandée par la Coopérative pour changer de nom et avoir des pouvoirs accrus :

---

43. Frédéric Boucher, Joseph Chénard et Adélard Blais de 1910 à 1921 inclusivement. Samuel Belzile de Saint-Fabien de Rimouski démissionne en 1915 et fut remplacé par Émile Belzile de la même localité. Ce dernier occupa son poste jusqu'en 1921 inclusivement. Lors de l'assemblée générale de 1921, Charles Lavoie, directeur depuis 1910, refusa d'être réélu et fut remplacé par J.-S. Picard. (Procès-verbaux de la Coopérative des fromagers de Québec.)

44. La lettre se lisait ainsi :

« L'honorable Ministre de l'Agriculture et de la Voirie m'a chargé de vous informer qu'il désire que tout le fromage de la Coopérative soit marqué comme suit :

Fromage FANCY XXX
Fromage FINEST XX
Fromage FINE X

« Non seulement les boîtes devront être estampées, mais aussi le fromage. Les lettres devront avoir 3 pouces.

« Le Ministre veut que cet estampage soit fait sur tous les fromages que vous allez recevoir et classifier cette semaine. Voyez, s'il vous plaît, à vous procurer les estampes nécessaires le plus tôt possible ainsi que l'aide dont vous aurez besoin pour faire ce travail cette semaine.

Votre dévoué serviteur,

J.-Arthur Paquet, comptable »

(Copie du télégramme et de la lettre dans le carton « Agriculture » de l'année 1912, Archives nationales du Québec.)

45. Le contrat de 1912 fut lu au conseil d'administration par le sous-ministre de l'agriculture. (Voir : procès-verbal de la réunion du 28 décembre 1911.) Quant au contrat de 1913, les procès-verbaux indiquent que « le Président et le Secrétaire-Trésorier signent l'acte d'engagement de M. Auguste Trudel, Gérant, qui l'a signé lui-même devant M. J.-Arthur Paquet, comptable du Département de l'Agriculture à Québec, le 30 janvier 1913 ». (Procès-verbal de la réunion du 3 février 1913.)

« Le ministre de l'agriculture aura la surveillance des opérations de la société et pourra exiger d'elle tous les renseignements qu'il jugera nécessaires.

« Le ministre de l'agriculture ou son représentant, aura le droit d'assister à toutes les assemblées du bureau de direction et y aura voix consultative. Il sera convoqué de la même façon que les directeurs, conformément à l'article 1980 des Statuts refondus, 1909.

« Le ministre de l'agriculture aura le privilège de désigner le vérificateur des comptes de la société et d'exiger que les produits soient classifiés par des classificateurs nommés par lui, si l'intérêt de l'agriculture le requiert. »[46]

Cet article ne plaisait pas au gérant qui voyait là une intervention trop directe du ministre. Un membre du conseil d'administration fit aussi connaître son opposition.[47] Pourtant, l'article ne faisait que confirmer dans une très large mesure la réalité. J.-Arthur Paquet, comptable du Ministère de l'agriculture, était depuis 1912 vérificateur des comptes de la Coopérative. Le ministre était habituellement représenté aux réunions du conseil d'administration et, depuis toujours, il faisait plus que surveiller les opérations de la Coopérative.

Certains actes posés par la Coopérative, particulièrement en 1921,[48] déplurent au ministre. Lors de l'assemblée générale de 1922, il demanda au président, en poste depuis 1910, de se démettre, proposa un président d'assemblée et fit élire un nouveau conseil d'administration « à sa dévotion ».[49] La proposition de remercier les anciens membres du conseil d'administration fut même rejetée.[50]

B) *Le Comptoir coopératif*

Le Comptoir coopératif, fondé en 1913, se voulait assez différent de la Coopérative des fromagers. Alors que cette dernière s'attachait surtout à résoudre certains problèmes économiques, le premier se donnait comme champ d'activité l'ensemble de la vie des agriculteurs.

1. *La naissance.* À l'origine du Comptoir, nous retrouvons l'Union expérimentale des agriculteurs de Québec et le groupe du père A. Bellemare. L'Union, fondée en 1909 comme coopérative agricole vouée à la diffusion de la science agricole et de l'idée de coopération, regroupait des professeurs et des étudiants de l'Institut agricole d'Oka, dirigé par les Trappistes, des clercs, des

---

46. *Statuts de Québec*, 10 Geo. V, ch. 122, art. 16.

47. Procès-verbal de la réunion du 23 février 1920.

48. Vente du *Bulletin des agriculteurs*, journal de la Coopérative, à Noé Ponton et Firmin Létourneau ; candidature d'Auguste Trudel comme Fermier-progressiste dans le comté de Champlain lors de l'élection fédérale de 1921 ; appui du *Bulletin des agriculteurs* aux Fermiers-Unis. Nous reparlerons de ces événements aux chapitres de la coopérative Fédérée et du syndicalisme agricole.

49. R. RUMILLY, *Histoire de la province de Québec*, T. 26, Montréal, Chanteclerc, 1953, p. 15.

50. Procès-verbal de l'assemblée générale de 1922.

professionnels et quelques agriculteurs de progrès. Quant au père Bellemare, alors procureur provincial des Jésuites, il s'intéressait à diverses œuvres à caractère religieux et patriotique et particulièrement à la coopération. Il avait réuni autour de lui quelques personnes, dont Anatole Vanier, jeune avocat qui avait milité dans l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française. L'Union, plus particulièrement son secrétaire, le frère Liguori de la Trappe d'Oka, et le groupe du père Bellemare travaillaient en étroite collaboration et jouissaient de l'appui du sous-ministre de l'agriculture, G.-A. Gigault.[51] Le père Bellemare en fut la cheville ouvrière.

2. *Buts et fonctions.* Selon Anatole Vanier, le nom de Comptoir coopératif avait déjà été retenu par le sous-ministre Gigault pour fédérer les coopératives agricoles dont il avait encouragé la fondation. S'étant heurté à l'indifférence des agriculteurs, il avait abandonné son projet.[52] L'idée fut reprise, avec le nom, mais avec un contenu largement modifié. Gigault pensait à une coopérative d'écoulement, le père Bellemare opta pour une coopérative d'approvisionnement. « La coopérative de production, disait-il, demanderait des connaissances techniques de classification que nos agriculteurs ne possèdent pas encore. »[53] Par la suite, le Comptoir en vint à écouler certains produits de la ferme, mais la fonction d'approvisionnement demeura toujours la plus importante.

Le trait caractéristique du Comptoir était son orientation générale. Il refusait la pratique trop exclusivement mercantile de la Coopérative des fromagers, par exemple, et s'inspirant surtout du Boerenbond belge, voulait donner à son action une portée beaucoup plus large.[54] Il avait « pour but général de travailler au progrès religieux, intellectuel, social et économique de ses membres en prenant à cœur leurs intérêts matériels ».[55] Pour atteindre cet objectif, il se donnait les moyens suivants :

> « créer des sociétés coopératives qu'il aidera à fonctionner et qu'il orientera vers la fin qu'il se propose ;
>
> « développer parmi ses membres, et dans la classe agricole en général, le sentiment religieux et la pratique des vertus sociales et chrétiennes ;
>
> « revendiquer et faire respecter les droits de la classe agricole ;
>
> « perfectionner l'instruction professionnelle de ses membres au moyen des coopératives agricoles dans chaque paroisse ;

---

51. Cet appui ressort, par exemple, d'une lettre du sous-ministre au père Bellemare en date du 25 janvier 1913. Le 14 février, le sous-ministre écrit au père qu'un octroi de $300 est accordé au Comptoir pour permettre le recrutement de membres. Des copies de ces lettres se trouvent dans les archives du Ministère de l'agriculture du Québec.

52. *Québec agricole*, I, 1, 14 mars 1919, p. 2.

53. *Ibid.*

54. Anatole VANIER, *Le Comptoir coopératif*, Montréal, École sociale populaire, 1916, pp. 23 et 29.

55. Article 2 des *Statuts du Comptoir coopératif.* (*Id.*, pp. 32-35.)

« procurer à ses membres, dans les meilleures conditions possibles de prix et de qualité, les engrais, les grains de semence, les machines agricoles, les denrées alimentaires, etc., etc. comme aussi faciliter la vente de leurs produits. »[56]

On accordait une attention particulière à la fondation de coopératives locales. Cette idée n'était pas partagée par le sous-ministre de l'agriculture. Dès la première assemblée générale, il s'en ouvrit ainsi :

« L'orateur déclare en substance que seules les coopératives locales faisant affaire au Comptoir ne peuvent assurer la prospérité de ce dernier, et qu'en conséquence, il ne faut pas compter uniquement sur les coopératives locales, mais aussi et surtout sur le nombre des actionnaires du Comptoir lui-même. Il importe plus, ajoute-t-il, d'accroître le nombre des adhérents au Comptoir que celui des coopératives affiliées à cette association. »[57]

Dans les faits, le Comptoir n'eut pas les moyens d'œuvrer à la fondation de coopératives locales.

Autre élément important, le caractère catholique et français.[58] Pourquoi catholique ? Parce que le Comptoir n'est pas seulement une œuvre économique ou sociale, parce qu'il veut attaquer les problèmes à la racine, et que pour y arriver il doit s'inspirer « des principes de la vraie morale », être catholique.[59] Pourquoi français ?

« Les fondateurs du Comptoir ont voulu que leur œuvre fut une institution franchement française, d'abord parce que c'était leur droit ; puis dans le but de régler une fois pour toutes les discussions qui auraient pu s'élever et affaiblir la société. Remarquons bien cependant que personne n'est exclu, on a tout simplement voulu déterminer clairement son caractère invariable. »[60]

Peu après sa fondation, le Comptoir fut approuvé par l'archevêque de Montréal :

« Œuvre vraiment catholique par son but de justice et de charité fraternelle, employant les méthodes d'action et d'administration du très florissant Boerenbond, le Comptoir coopératif de Montréal, je le crois sincèrement, est destiné à devenir un des facteurs les plus importants et les plus sains dans l'amélioration des conditions d'existence de nos populations rurales, et partant dans l'attachement au sol des fils de cultivateurs trop exposés de nos jours,

---

56. Article 3 des *Statuts*.

57. Procès-verbal de la première assemblée générale du Comptoir coopératif, tenue le 7 mars 1913. (Archives du Ministère de l'agriculture du Québec.) Soulignons que la loi des sociétés coopératives agricoles ne permettait pas à une coopérative de souscrire plus d'une part sociale d'une autre coopérative.

58. Article 5 des *Statuts* : « La demande d'affiliation ou d'entrée au Comptoir comporte l'engagement d'observer les dispositions de ses statuts et règlements, de reconnaître et respecter son caractère catholique et français et d'agir conformément à ce principe fondamental. »

59. Anatole VANIER, *op. cit.*, pp. 9-10.

60. *Id.*, p. 11. Une décision prise en 1918 laisse entendre qu'on a tenté de recruter des agriculteurs anglophones : « Les directeurs décident de cesser toute propagande pour faire entrer des membres anglais au Comptoir. Nous pourrons faire des achats pour les centres anglais quand même. » (Procès-verbal de la réunion du 3 février 1918.)

ici comme ailleurs, à se laisser fasciner par l'appât des salaires qu'ils peuvent trouver dans les centres industriels.

« De tels résultats m'ont paru bien propres à fixer l'attention de tous les prêtres, et à les déterminer à se faire les amis convaincus et zélés de l'œuvre nouvelle, que j'approuve de tout cœur et que je bénis. »[61]

3. *Les membres.* Nous possédons très peu de données concernant les membres du Comptoir, de sorte qu'il nous est impossible de tracer le tableau complet de l'évolution du *membership*.[62] En 1916, il y avait 62 coopératives et 88 cercles agricoles affiliés.[63] Le Comptoir comptait en 1918 « au-delà de deux mille membres, dont un bon nombre [étaient] des sociétés coopératives et des cercles agricoles ».[64] En 1921, il regroupait 2 600 membres individuels, 166 coopératives et 202 cercles agricoles.[65]

4. *L'entreprise.* Le Comptoir fournissait à ses membres certains biens d'utilité professionnelle : aliments pour animaux, engrais chimiques, insecticides, grains de semence, ficelle d'engerbage et autres. En 1916, il inaugura un service de distribution de lait de consommation à Montréal. En 1920, on commença à écouler certains produits agricoles : animaux, miel, œufs, foin, avoine et patates.[66]

La situation financière du Comptoir a toujours été assez précaire. Déjà en 1915, le sous-ministre s'en inquiétait :

« L'organisation du Comptoir coopératif de Montréal me paraît bien défectueuse, j'ai examiné dernièrement leur dernier bilan, qui est loin d'être satisfaisant. Si l'administration des opérations de chaque année se termine toujours par un pareil bilan, avant longtemps ce Comptoir aura cessé d'exister. »[67]

Les années 1918 et 1919 furent particulièrement difficiles. On multiplia alors les interventions auprès des Jésuites, du Ministère et de la Coopérative des fromagers pour obtenir de l'aide. Les Jésuites étaient propriétaires de

---

61. *Circulaire de M^gr^ l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse, en date du 19 mars 1913*, (circulaire n° 99), p. 2. Par la suite, plusieurs évêques du Québec apportèrent leur appui au Comptoir. (Voir : Anatole VANIER, *op. cit.*, pp. 24-27.)

62. Nous n'avons pu localiser les procès-verbaux de la période 1913-1917 sauf le procès-verbal de l'assemblée générale de 1913 (voir note 57) et celui de l'assemblée générale de 1917 qui se trouve dans le cahier contenant les procès-verbaux de la période 1918-1922. Durant les années couvertes par les procès-verbaux que nous possédons (1918-1922), les noms des nouveaux membres n'étaient pas toujours inscrits. De plus, le Comptoir ne faisait pas parvenir de rapport annuel au Ministère de l'agriculture, ce que faisaient les autres coopératives provinciales.

63. Anatole VANIER, *op. cit.*, p. 22. On n'indique pas le nombre de membres individuels.

64. *Annuaire statistique de Québec*, 1919, p. 321.

65. Procès-verbal de la neuvième assemblée générale, tenue le 28 février 1922.

66. Procès-verbal de la huitième assemblée générale, tenue le 28 février 1921.

67. Lettre du sous-ministre Gigault à l'abbé Allaire en date du 26 février 1915. (Archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe.)

l'immeuble occupé par le Comptoir. De plus, ils avaient garanti un emprunt effectué par ce dernier.[68]

5. *L'association.* Parmi les membres fondateurs du Comptoir, les agriculteurs étaient en minorité, la majorité étant constituée de prêtres, de religieux, de professionnels et autres.[69] En dehors des activités économiques, les agriculteurs se manifestaient peu. En petit nombre lors des assemblées générales, ils n'intervenaient que très rarement.[70] Entre les assemblées générales, on tentait de les rejoindre par des conférences, des brochures et, à partir de 1919, par le journal *Le Québec agricole.* Des moyens financiers restreints ne permettaient pas un travail intense.

La prédominance des prêtres, des religieux et des professionnels était bien illustrée par la composition du conseil d'administration. Au début, il y avait trois clercs et deux professionnels.[71] Ce n'est qu'en 1920 que des agriculteurs devinrent membres du conseil d'administration. Il y eut au moins un clerc de 1913 à 1919, de même qu'en 1921.

De 1913 à 1922, on tint cent quatre-vingt-seize réunions du conseil d'administration soit environ vingt par année. Les difficultés financières étaient au centre des préoccupations de plusieurs de ces réunions. Étant donné l'idéal que se proposait le Comptoir, ces difficultés n'étaient pas sans engendrer des tensions, lesquelles ont atteint leur sommet en 1920 alors qu'une assemblée générale houleuse nomma un nouveau conseil d'administration.[72] Le nouveau président a par la suite expliqué ce changement en ces termes :

> « Une revue du travail accompli durant ses premières années d'existence lui a montré [au Comptoir] ses points faibles et les fautes qu'il a nécessairement commises, soit à cause du manque d'expérience, soit à cause de la situation spéciale créée par la guerre. Il a réalisé que pour rencontrer les exigences de la situation nouvelle il fallait prendre une orientation nouvelle. Il fallait une réorganisation complète. L'ancienne administration avait eu une tâche difficile à remplir et avait fait un beau travail, mais les difficultés, occasionnées par les années troublées que nous venons de traverser, l'avaient un peu démoralisé et lui avaient enlevé quelque peu la vigueur qu'il faut pour continuer la lutte dans les conditions actuelles et mener à bien la campagne. »[73]

---

68. En 1920, les Jésuites réclamèrent le paiement du billet endossé par eux à la Banque d'Hochelaga comme garantie de cet emprunt. (Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 1920.)

69. La déclaration d'association contient la profession des signataires. Une copie se trouve dans les archives du Ministère de l'agriculture du Québec.

70. Comme nous l'indiquent les procès-verbaux des assemblées générales.

71. Le père Bellemare ; Mgr Dauth, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ; l'abbé Cloutier des Trois-Rivières ; Anatole Vanier, avocat de Montréal ; Horace Desloges, comptable de Montréal. (Voir : Procès-verbal de la première assemblée générale, *op. cit.*, 1913.)

72. Procès-verbal de la septième assemblée générale, tenue le 29 janvier 1920.

73. *Québec agricole,* II, 4, 16 février 1920, p. 1.

Quant à l'ancien président, Anatole Vanier, il parlera de « petite révolution » qui fit perdre le pouvoir aux catholiques.[74] Des clercs continuèrent toutefois d'assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration.[75]

Le nouveau conseil d'administration remit surtout en question l'idée initiale de former des coopératives locales, idée qui avait déjà soulevé des objections et qui s'était très peu concrétisée, pour établir plutôt des succursales du Comptoir dans les municipalités.[76] En février 1921, cent vingt-sept succursales avaient ainsi été organisées.[77] À leur tête se trouvaient des gérants chargés de recruter des nouveaux membres et de prendre les commandes de biens d'utilité professionnelle. Cette nouvelle orientation ne semble cependant pas avoir donné les résultats escomptés. Elle fut à son tour critiquée, en particulier par le père Lalande, jésuite :

> « Le Revd Père Lalande reproche aux directeurs d'avoir organisé des succursales du Comptoir au lieu de fonder des coopératives paroissiales. Il déclare que les gérants de succursales ne sont que des commis voyageurs et le Comptoir une maison de commerce [...] que les règlements du Comptoir ne permettent pas de telles fondations, que ces succursales sont des hors-la-loi. »[78]

Les membres présents à l'assemblée générale où ces propos furent tenus se prononcèrent quand même en faveur des succursales.[79]

C'est ainsi, au milieu des difficultés financières et des querelles d'orientation, que le Comptoir s'acheminait vers la fusion de 1922.

C) *Les Producteurs de semences*

La troisième coopérative provinciale, fondée en 1914, était la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec. Son siège social était situé à Sainte-Rosalie, près de Saint-Hyacinthe.

1. *La naissance.* À cette époque, les agriculteurs devaient s'approvisionner en grains de semence auprès des marchands et ils n'obtenaient pas toujours satisfaction.

---

74. *Coopérateur agricole*, IV, 5, 7 août 1920, p. 5.

75. Note au procès-verbal de la réunion du 29 octobre 1920 : « Monsieur l'abbé Primeau demande si le Revd Père Lalande et lui-même sont des sujets de gêne dans nos délibérations. Monsieur Lareau au nom des directeurs déclare que messieurs les abbés sont nécessaires à nos assemblées en autant que la chose leur sera possible. »

76. Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1920.

77. Procès-verbal de la huitième assemblée générale tenue le 28 février 1921.

78. *Idem.*

79. Par la suite, les Jésuites multiplièrent les demandes de paiement du billet dont il a été question plus haut.

> « Les cultivateurs désireux d'améliorer le rendement de leur terre par l'emploi de bon grain de semence, récriminaient contre les marchands qui ne remplissaient pas convenablement leurs commandes et ils semblaient jeter le blâme pour la mauvaise semence répandue dans le pays entièrement sur le marchand. Les marchands de leur côté rétorquaient qu'ils obtenaient ces grains des cultivateurs eux-mêmes. Ces récriminations de part et d'autre n'avançaient aucunement la solution du problème. »[80]

Cette question fut discutée au moment d'un congrès de la Société canadienne des producteurs de semences, en 1914, et c'est alors qu'émergea l'idée de fonder une coopérative. Le projet fut développé par Louis Lavallée, inspecteur de semences pour le gouvernement fédéral.[81] Ce dernier reçut un appui actif du sous-ministre provincial de l'agriculture, G.-A. Gigault, et d'un fonctionnaire du ministère fédéral de l'agriculture, Jules Simard.[82]

2. *Buts et fonctions.* La Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec était une coopérative spécialisée qui voulait améliorer la qualité des grains de semence

> « en faisant l'éducation du producteur concernant les avantages qu'il y a de produire, dans la province même, du grain de semence pur et de bonne lignée ;
>
> « en faisant l'éducation du cultivateur lui démontrant les profits qu'il peut réaliser en n'employant que du grain de toute première qualité pour la semence ;
>
> « en ne fournissant aux exploiteurs du sol que du grain parfaitement nettoyé de toutes mauvaises herbes et criblé de façon à enlever tous les grains mal nourris. »[83]

Pour réaliser ces objectifs, la Coopérative remplissait à la fois une fonction d'approvisionnement et une fonction d'écoulement. Elle fournissait aux agriculteurs des grains de semence ou encore des conseils techniques et des instruments qui leur permettaient de les produire eux-mêmes. Si certains en produisaient trop pour leurs propres besoins, elle en assurait la vente.

3. *Les membres.* Les membres fondateurs étaient en très grande majorité des agriculteurs de la région du Richelieu.[84] Les régions du Richelieu et de Nicolet fournirent près des deux tiers des membres. Dans les faits, il s'agissait

---

80. Extrait de ce qui semble avoir été un prospectus et dont une copie est conservée dans les archives du Ministère de l'agriculture du Québec.

81. Albert FAUCHER, *Histoire économique et unité canadienne, op. cit.*, p. 217.

82. Le sous-ministre Gigault fut même le témoin de plusieurs des signataires de la déclaration d'association, comme l'indiquent les premières pages des procès-verbaux. Rumilly écrit que cette coopérative fut « fondée sur l'initiative du sous-ministre Gigault et du fonctionnaire fédéral Jules Simard ». (Voir : *Histoire de la Province de Québec*, T. 21, p. 210.) Avant la fondation, quatre des cinq premiers directeurs avaient reçu une lettre du sous-ministre Gigault leur demandant de recruter des membres. Une copie de ces lettres se trouve dans les archives du Ministère de l'agriculture.

83. Article 3 des *Statuts de la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec.* (Archives du Ministère de l'agriculture du Québec.)

84. Voir les premières pages des procès-verbaux. Sainte-Rosalie était située dans la région du Richelieu.

d'une coopérative autant régionale que provinciale, même si elle recrutait des membres dans l'ensemble du Québec.

Aux membres individuels vinrent s'ajouter des coopératives locales à partir de 1917 et d'autres associations, en particulier des cercles agricoles, à partir de 1919.[85] Les coopératives et les cercles étaient considérés comme des membres spéciaux ayant « droit de connaître les prix, offres et cotations qui [étaient] faites aux membres réguliers de la société et d'acheter à ces conditions, mais [n'ayant] aucun autre avantage que le membre régulier [avait] le droit d'avoir ».[86] Le droit de vote leur était donc retiré. Encore ici, soulignons que le plus grand nombre de coopératives étaient situées dans la région du Richelieu et de Nicolet.

4. *L'entreprise.* Les affaires de la Coopérative furent en général bonnes. Son chiffre d'affaires augmenta régulièrement, passant de $9 000 en 1915 à plus de $180 000 en 1920.[87]

En 1916, un incendie détruisit complètement l'entrepôt et les biens qui s'y trouvaient, mais le Ministère de l'agriculture du Québec apporta son aide et l'entrepôt fut reconstruit, en plus grand et en mieux.[88] Une nouvelle construction en doubla la capacité en 1918.[89] Il faut souligner que l'assistance du Ministère fut constante. Il accorda plusieurs subventions, paya en tout ou en partie le salaire de quelques permanents et fournit des instruments et des grains.[90]

Une bonne partie des transactions étaient faites avec les « membres spéciaux », coopératives locales et cercles agricoles. En 1918, environ 50% des affaires ont été effectués avec ces groupes. « Notre but principal en acceptant les cercles et les sociétés coopératives comme membres [était] de nous recruter des clients ; il a été atteint dans une bonne mesure. »[91]

L'année 1921 fut difficile, l'instabilité des prix ayant fait perdre à la Coopérative des sommes assez considérables,[92] mais une reprise s'annonça en 1922.

85. Une demande avait été faite en ce sens par l'abbé Allaire de la Confédération des coopératives agricoles. (Procès-verbal de la réunion du 28 octobre 1916.)

86. Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 1917. La même disposition fut appliquée aux cercles agricoles plus tard. (Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 1918.)

87. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1919-1920, p. 211.

88. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1916-1917, p. 216.

89. Service extérieur d'éducation sociale de l'Université Laval, *Coopératives agricoles*, livret I, p. 115.

90. La lecture des procès-verbaux et des rapports du gérant, reproduits dans le *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, années 1916-1917 et suivantes, nous montre la régularité de cette assistance.

91. Rapport du gérant dans : *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1918-1919, p. 160. Rappelons-nous que ces « membres » n'avaient pas le droit de vote, malgré leur importance.

92. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1921-1922, p. 209.

5. *L'association.* La vie de l'association semble avoir été réduite au rite de l'assemblée générale annuelle. Combien de membres y assistaient? Les expressions « un grand nombre de membres » ou « de nombreux membres » reviennent régulièrement dans les procès-verbaux. Les détails manquant, nous ne saurions mettre de chiffres sous ces expressions, mais nous serions tenté de penser qu'elles étaient un peu fortes! Comme c'était le cas pour la Coopérative des fromagers et le Comptoir coopératif, les membres ordinaires sont relégués dans l'anonymat, mais on nomme les membres du conseil d'administration et les invités: prêtres, professionnels, députés et ministre, sous-ministre ou secrétaire du Ministère de l'agriculture.

D'après les procès-verbaux, les membres ordinaires n'intervenaient pas beaucoup. Le bilan était adopté rapidement et l'élection des membres du conseil d'administration se faisait encore plus rapidement. Quatre des cinq directeurs sont demeurés en fonction de 1914 à 1922. Il y eut une démission en 1917, pour cause de maladie. En fait, les directeurs étaient toujours élus sans opposition et habituellement en bloc. La présidence fut toujours occupée par la même personne.[93]

De 1914 à 1922, le conseil d'administration tint en moyenne quatre réunions par année. Le sous-ministre ou le secrétaire du Ministère de l'agriculture du Québec y assistait assez souvent. Le vérificateur des comptes était aussi le comptable du Ministère.[94]

Les relations entre la Coopérative et le Ministère furent toujours bonnes. Un des directeurs, Arsène Denis, deviendra d'ailleurs président de la Coopérative centrale en février 1922, grâce à une intervention personnelle du ministre Caron, et plus tard premier président de la coopérative Fédérée.

D) *La coopérative Fédérée*

Il était déjà question de la fusion des grandes coopératives provinciales depuis plusieurs années lorsque le ministre de l'agriculture décida de la provoquer en 1922.

1. *Les premières tentatives.* Il semble y avoir eu des rencontres officieuses pour discuter d'une éventuelle fusion dès le début de 1918.[95] Les rencontres cessèrent à la suite de la demande du Comptoir de les rendre officielles.[96]

---

93. Clément Lussier, agriculteur de la région du Richelieu.

94. J.-A. Paquet. Il était aussi le vérificateur des comptes de la Coopérative des fromagers.

95. « M. Desloges met le bureau de direction au courant de l'invitation qu'il a reçue pour le 14 courant d'assister à la réunion des gérants des grandes coopératives de la Province, afin de continuer les négociations en vue de l'amalgamation de ces sociétés. » (Procès-verbal de la réunion du Comptoir coopératif du 13 janvier 1918.)

96. Procès-verbal de la réunion du 3 février 1918.

Pour obvier à leurs difficultés financières, les dirigeants du Comptoir demandèrent un prêt à la Coopérative des fromagers au cours de l'hiver 1918.[97] Il n'y eut pas de prêt mais Auguste Trudel, gérant de la Coopérative des fromagers et aussi membre du conseil d'administration du Comptoir, parla de fusion entre les deux coopératives.

> « Le Comptoir deviendrait alors une filiale de la Société coopérative agricole des fromagers de Québec et son bureau de direction devrait s'occuper de la formation d'une commission professionnelle dont le travail serait la création ou formation de la mentalité coopérative dans le peuple de la province de Québec. »[98]

Cette proposition fut acceptée par les dirigeants et par les membres réunis en assemblée générale,[99] mais elle ne donna aucun résultat.

En 1920, lors des assemblées générales de la Coopérative des fromagers et de la Société coopérative agricole des producteurs de semences, on accepta que l'idée de fusion soit mise à l'étude.[100] Quant aux nouveaux dirigeants du Comptoir, ils décidèrent que « cette question soit étudiée à son mérite ».[101] Le ministre de l'agriculture n'aurait pas été étranger à cette résurgence de l'idée de fusion.[102]

Jusqu'à quel point désirait-on que la fusion se fasse? Pendant qu'un comité y travaillait, les coopératives, en particulier la Coopérative des fromagers et le Comptoir coopératif, rompaient une trêve déjà fragile en occupant des domaines jusque-là tacitement réservés à l'autre.[103] L'opposition la plus forte vint du Comptoir coopératif qui refusa un projet de fusion en invoquant entre autres les points suivants : chaque coopérative provinciale avait encore beaucoup à faire, le danger de monopole, la Coopérative des fromagers y serait particulièrement avantagée.[104] L'abbé Allaire s'opposait aussi à la fusion de l'ensemble des coopératives provinciales.

> « Que diriez-vous d'une coopérative centrale unique en notre province, d'une coopérative puissante en argent, en influence et en clientèle, d'une coopérative qui achèterait et vendrait tout à la fois? Mais ce serait un trust, vous écrieriez-vous en chœur. Assurément, une

97. Procès-verbaux des réunions du Comptoir coopératif du 27 février et du 5 mars 1918.

98. Procès-verbal de la réunion du Comptoir coopératif du 3 novembre 1918.

99. Procès-verbal de l'assemblée générale du Comptoir coopératif du 29 janvier 1919.

100. Procès-verbaux de ces deux assemblées générales.

101. Procès-verbal de la réunion du Comptoir coopératif du 11 février 1920.

102. Lors d'une entrevue du secrétaire du Comptoir avec le ministre de l'agriculture Caron, ce dernier a déclaré « que le gouvernement a pris l'initiative de la fusion des différentes coopératives centrales ». (Procès-verbal de la réunion du Comptoir coopératif du 8 avril 1920.)

103. La Coopérative des fromagers occupait désormais la fonction d'approvisionnement en biens d'utilité professionnelle et le Comptoir coopératif celle d'écoulement des produits de la ferme.

104. Procès-verbal de la réunion du Comptoir coopératif du 12 mai 1920.

coopérative de cette envergure, sans compétition, qui ferait le beau et le mauvais temps, serait un trust ou ne manquerait pas de l'être bientôt. »[105]

Malgré de nouvelles rencontres entre représentants des diverses coopératives provinciales, une entente demeurait impossible. Au printemps de 1922, l'inspecteur des coopératives du Ministère de l'agriculture tenta de relancer l'idée. Il ne réussit même pas à faire nommer des délégués officiels et dut se contenter d'une réunion informelle.[106]

2. *La fusion.* Le ministre de l'agriculture souhaitait la fusion des coopératives provinciales depuis au moins deux ans. Comme leurs dirigeants ne semblaient pas vouloir la faire de façon volontaire, le ministre Caron la provoqua à l'automne 1922. Un projet de loi fut préparé et proposé aux trois conseils d'administration.

Les directeurs de la Coopérative centrale et de la Société coopérative agricole des producteurs de semences se réunirent à l'édifice du Parlement de Québec le 21 octobre. Le Comptoir coopératif tint sa réunion à Montréal, mais trois émissaires du ministère y assistaient. Aucune objection ne fut soulevée, même de la part de ceux qui peu auparavant s'y opposaient. Ces réunions avaient certainement été préparées de l'extérieur, puisque non seulement les mêmes décisions y furent prises, mais elles le furent dans exactement les mêmes termes. En plus du projet de loi, les trois coopératives acceptaient un contrat avec le *Bulletin de la ferme*, journal jouissant de la faveur du ministre, et demandaient aux membres qui ne pouvaient pas assister à l'assemblée générale spéciale du 31 octobre de signer une procuration « en faveur de la fusion ».[107] Les frais de propagande en vue de la fusion furent assumés par le Ministère de l'agriculture.[108]

Le 31 octobre, il y eut d'abord une assemblée conjointe des membres des trois coopératives provinciales, puis des assemblées distinctes où le projet de fusion fut accepté. Au plus deux cents membres y assistaient et, parmi eux, peu de simples agriculteurs. La plus forte délégation venait du ministère, ministre et sous-ministre en tête.[109]

Si le projet ne suscita alors que peu d'opposition, il faut retenir celle, violente, de Noé Ponton, directeur du *Bulletin des agriculteurs.*

---

105. *Coopérateur agricole*, III, 32, 11 février 1920, p. 1. En même temps, l'abbé Allaire proposait au Comptoir coopératif un projet de fédération avec la Confédération des coopératives agricoles. (Procès-verbal de la réunion du Comptoir du 11 février 1920.) Il n'y eut pas de suite.

106. Renseignements tirés de lettres de l'inspecteur des coopératives au sous-ministre de l'agriculture. (Archives du Ministère de l'agriculture du Québec.)

107. Procès-verbaux de ces trois réunions.

108. Comme l'indique un dossier concernant les dépenses en vue de la fusion conservé aux Archives nationales du Québec, carton « Agriculture » de l'année 1923.

109. Procès-verbaux de ces réunions.

« Ponton proteste. Ce grand gaillard élève la voix, se frappe la poitrine, et sa véhémence produit un malaise. Exactement la scène appréhendée par Caron, qui ressent des crispations intenses. Les sept ou huit députés n'osent interrompre Ponton, soutenu par une poignée de cultivateurs authentiques. C'est le comptable Paquet qui lui coupe la parole, et, sans s'occuper des interjections, lit, met aux voix et fait adopter à la quasi-unanimité le texte du projet — trop long et trop rébarbatif pour être aussi vite assimilé. Le procédé tient de l'escamotage. Ponton réclame vainement — à tue-tête — des copies imprimées du projet. »[110]

Depuis l'automne 1921, les relations étaient très tendues entre le ministre Caron et Noé Ponton. Ce dernier et Firmin Létourneau avaient alors acheté le *Bulletin des agriculteurs* qui appartenait à la Coopérative centrale.[111] Le *Bulletin* multiplia ses critiques de l'action gouvernementale en matière d'agriculture et accorda un appui soutenu aux Fermiers-Unis, syndicat agricole qui se lança dans la politique active en présentant des candidats dans plusieurs comtés ruraux du Québec lors de l'élection fédérale de décembre 1921. Le gérant de la Coopérative centrale remit même sa démission pour se porter candidat sous leur bannière.

Bien qu'ils œuvraient au plan fédéral et qu'ils n'obtinrent aucun succès électoral, les Fermiers-Unis hantaient le ministre provincial Caron. Il craignait qu'ils abordent la politique provinciale, nuisent au Parti libéral et étendent leur influence sur les coopératives agricoles. Pour parer à toute éventualité, non seulement le ministre fit-il remplacer le conseil d'administration de la Coopérative centrale en février 1922, mais quelques mois plus tard il fit se fusionner les trois coopératives provinciales.

3. *La loi de la coopérative Fédérée.* La coopérative Fédérée était régie par une loi particulière, la *Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.*[112] Elle prévoyait que les membres des trois coopératives provinciales (individus, coopératives et associations agricoles diverses) devenaient membres de la nouvelle coopérative. Quant aux nouveaux membres, ils seraient des associations : coopératives agricoles, syndicats coopératifs, sociétés d'agriculture, cercles agricoles et autres associations agricoles. Un règlement voté par l'assemblée générale aurait pu permettre aux directeurs d'accepter des individus comme nouveaux membres « pourvu que ces individus ne puissent ni voter ni remplir de charge dans la société ».[113] Un tel règlement ne fut jamais voté.

Si tous les membres pouvaient assister aux assemblées générales, seuls les

110. R. RUMILLY, *op. cit.*, T. 26, p. 153. Noé Ponton (1886-1929), agronome, professeur à l'école d'agriculture d'Oka, puis directeur du *Bulletin des agriculteurs.*

111. La vente fut réalisée malgré les objections du sous-ministre de l'agriculture, J.-Antonio Grenier, qui était présent à la réunion. (Procès-verbal de la réunion de la Coopérative des fromagers des 19 et 20 octobre 1921.)

112. *Statuts de Québec*, 1922, chapitre 109.

113. Article 16.

114. Article 28, paragraphes 6 et 7.

délégués des associations membres, s'ils étaient agriculteurs, et les membres agriculteurs pouvaient être élus au conseil d'administration.[114] Les membres individuels n'avaient droit qu'à un vote. « Toutefois, une société ou association qui [détenait] plus de dix actions du capital de la Coopérative fédérée de Québec, [pouvait] exercer un vote additionnel pour chaque dix actions qu'elle [détenait] en sus de dix ; mais cette société ou association ne [pouvait] exercer un nombre de votes qui [excédait] le cinquième du nombre des individus qui la [composaient]. »[115] Le vote par procuration était permis.[116]

Le conseil d'administration nommait un conseil exécutif de cinq personnes « dont pas moins de trois choisies parmi les chefs des principaux départements de la société ».[117] Le président du conseil exécutif ne devait pas être un chef de département et sa nomination par le conseil d'administration devait être approuvée par le ministre de l'agriculture.[118]

Le ministre se donnait aussi le droit de surveiller les opérations de la coopérative Fédérée et d'exiger d'elle tous les renseignements nécessaires,[119] de mettre ses biens sous séquestre et de faire nommer de nouveaux directeurs,[120] d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration et du conseil exécutif[121] et d'exiger que « les produits soient classifiés par des classificateurs nommés par lui ».[122]

La loi prévoyait enfin la constitution d'un fonds de réserve, un intérêt ne devant pas excéder 8% sur le montant payé des parts sociales et l'application de la ristourne au prorata des transactions lorsque le fonds de réserve aurait atteint $500 000.[123]

4. *Les membres.* De 1922 à 1930, le gros du *membership* de la coopérative Fédérée était constitué des anciens membres des trois coopératives provinciales fusionnées. D'une année à l'autre, on avançait à peu près toujours le même chiffre, soit environ 8 000 membres.[124] Nous savons que parmi ces membres, il y

115. Article 29, paragraphe 2. Nous remarquons ici, comme d'ailleurs tout au cours du texte de loi, la même imprécision que celle soulignée plus haut au sujet de la loi des sociétés coopératives agricoles et de la loi des syndicats coopératifs.

116. Article 29, paragraphe 3.

117. Article 26, paragraphe 4.

118. Article 26, paragraphe 5.

119. Article 33.

120. Article 34.

121. Article 35.

122. Article 36.

123. Article 37.

124. *Annuaire statistique de Québec*, année 1926 et suivantes. Pour les années antérieures, la même source donnait 12 000 membres. Il s'agissait sans doute de la simple addition des membres des trois coopératives provinciales, sans tenir compte du fait que la même personne ou la même association pouvait être membre de deux et même des trois coopératives. Le chiffre de 8 000 membres tient probablement compte de la correction nécessaire.

avait surtout des individus, mais aussi quelques centaines d'associations, en particulier des coopératives locales et des cercles agricoles. La coopérative Fédérée ne recruta plus de nouveaux membres individuels et s'orienta plutôt vers l'affiliation des coopératives locales. En 1927, elle avait ainsi affilié quarante-quatre coopératives locales.[125] Ces coopératives regroupaient environ 2 500 membres.[126]

5. *L'entreprise.* La coopérative Fédérée exerçait la fonction d'approvisionnement en biens d'utilité professionnelle et celle d'écoulement des produits de la ferme et du poisson provenant des coopératives de pêche de la Gaspésie.[127] Au début, elle fournissait aussi à ses membres quelques biens de consommation, mais abandonna ce service dès l'automne 1923.[128] « Tous s'accordèrent à reconnaître que la Coopérative a fait là un mouvement de nature à lui attirer la sympathie d'un grand nombre qui lui étaient autrefois antipathiques, pour cette seule raison. »[129]

La vente du beurre et du fromage produits par ses membres fut jusqu'en 1930 l'activité la plus importante de la coopérative Fédérée. De 1925 à 1929, années pour lesquelles des données sont disponibles, le nombre de membres-propriétaires de fabriques de beurre ou de fromage qui écoulèrent leurs produits par le canal de la coopérative fut de 851 en 1925, 784 en 1926, 768 en 1927, 729 en 1928 et 673 en 1929.[130]

Le tableau 7 nous indique les quantités vendues par la coopérative. Nous constatons qu'elle écoulait beaucoup plus de fromage que de beurre. Par rapport à la production totale du Québec, nous remarquons qu'elle vendait chaque année environ 45% du fromage produit au Québec. Le pourcentage des ventes de beurre était largement inférieur.

---

125. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1927-1928, p. 243. On y donne la liste des quarante-quatre coopératives. Le rapport 1928-1929 nous apprend qu'il y avait alors quarante-cinq coopératives locales affiliées. (P. 204.) On ne fournit plus de données sur ce sujet par la suite.

126. Chiffre obtenu en attribuant à ces quarante-quatre coopératives le nombre de membres moyen des vingt-cinq d'entre elles ayant soumis un rapport au Ministère de l'agriculture. (*Annuaire statistique de Québec*, 1928, pp. 248–250.)

127. Service institué en 1923 pour répondre à une demande du ministre des pêcheries. (*Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1923-1924, p. 278.) La première coopérative de pêche fut fondée en 1923 et il en existait déjà dix en 1925 ; à la suite de nombreuses difficultés elles avaient toutes disparu au début des années 30, sauf celle de Carleton. Le mouvement actuel des Pêcheurs-Unis s'est développé à partir de 1939.

128. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 septembre 1923.

129. *Bulletin de la ferme*, XI, 41, 11 octobre 1923, p. 669. Comme l'indique la suite du texte, les marchands locaux étaient particulièrement heureux de cette décision.

130. *Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1925-1926 à 1929-1930. La diminution observée s'explique probablement par un certain nombre de retraits, mais aussi par le regroupement des fabriques qui avait commencé à s'effectuer.

Comme pour beaucoup de coopératives locales, les années 20 furent difficiles pour la coopérative Fédérée. Aux difficultés inhérentes aux conditions générales de l'économie venaient s'ajouter les tensions consécutives à la fusion. Sur le plan de l'entreprise, cela se traduisait par une certaine stagnation, comme nous l'indique par exemple le chiffre d'affaires (tableau 8). Pourtant, l'assistance financière du Ministère de l'agriculture ne faisait pas défaut.[131] Les années 1929 et 1930 furent particulièrement difficiles. En effet, si la coopérative avait réussi jusque-là à s'assurer annuellement un léger surplus,[132] elle accusa un déficit en 1929 et un autre en 1930.[133]

TABLEAU 7

Nombre de livres de beurre et de fromage écoulées par la coopérative Fédérée et pourcentage de la production totale du Québec, 1923-1929.

ANNÉE	BEURRE		FROMAGE	
	Livres écoulées	Pourcentage de la production	Livres écoulées	Pourcentage de la production
1923.....	7 751 520	14.3	18 606 690	39.6
1924.....	9 826 152	16.5	19 633 230	49.5
1925.....	6 778 240	13.8	23 421 240	45.2
1926.....	5 988 192	11.8	21 217 140	45.8
1927.....	5 361 216	9.7	17 141 490	45.7
1928.....	4 347 056	8.3	20 902 950	46.2
1929.....	5 170 144	9.7	16 335 810	46.4

SOURCES : *Rapports du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1923-1924 à 1929-1930 ; Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques agricoles*, 1968, p. 136.

6. *L'association.* La vie de l'association était très limitée. Les assemblées générales annuelles ne regroupaient guère plus d'une centaine de membres et, parmi eux, le ministre de l'agriculture et plusieurs de ses fonctionnaires. Les quelques agriculteurs qui y assistaient intervenaient peu.[134]

Même si les membres du conseil d'administration devaient être des agriculteurs, ils n'étaient pas nécessairement élus par des agriculteurs. La

131. Les procès-verbaux nous indiquent que le ministère accordait chaque année plusieurs subventions.

132. Le surplus annuel était d'environ $30 000. (*Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1923-1924 à 1928-1929.)

133. Déficit de $39 101 en 1929. (*Rapport du Ministère de l'agriculture de la province de Québec*, 1929-1930, p. 204.) Déficit de $72 698 en 1930. (Procès-verbal de l'assemblée générale de la coopérative Fédérée tenue le 17 février 1931.)

134. Comme le montrent les procès-verbaux des assemblées générales.

TABLEAU 8

Chiffre d'affaires de la coopérative Fédérée, 1923-1930.

ANNÉE	CHIFFRE D'AFFAIRES ($)
1923	8 135 346.32
1924	8 699 774.61
1925	10 433 648.60
1926	9 065 606.87
1927	8 120 756.41
1928	10 049 437.17
1929	8 448 817.00
1930	7 233 946.32

SOURCE: *Annuaire statistique de Québec*, 1924 à 1931.

composition du conseil était stable. D'une année à l'autre, ses membres étaient habituellement réélus en bloc. En 1926, une proposition visant à modifier cette politique pour que les membres du conseil soient élus successivement fut déclarée « hors d'ordre » par le président.[135] En fait, le conseil était formé de personnes liées d'assez près au Parti libéral, ce qui ne déplaisait pas au ministre. Le président du conseil, Arsène Denis, était un militant libéral connu et, en 1927, ses confrères du conseil d'administration suggérèrent au Gouvernement du Québec de le nommer au Conseil législatif.[136]

De 1922 à 1930, le conseil d'administration tint en moyenne quatre réunions par année. Il s'en remettait largement au conseil exécutif dont le président fut tout au long de la période l'ancien comptable du Ministère de l'agriculture. Ce dernier, J.-A. Paquet, jouissait de l'appui personnel du ministre.[137] L'omniprésence du Ministère de l'agriculture fut une des principales caractéristiques de la coopérative au cours de cette période et aussi un facteur de continuelle tension.

7. *Un nouveau départ.* Lorsque J.-L. Perron fut nommé ministre de l'agriculture, en 1929, il s'attaqua aussitôt au problème de la coopérative Fédérée. Il avait une double préoccupation : améliorer sa situation financière et lui rendre la liberté. Pour réaliser le premier objectif, il demanda d'abord aux principaux employés d'accepter une baisse de salaire,[138] mais il fit surtout en

135. Procès-verbal de l'assemblée générale de 1926.

136. Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 1927.

137. Rappelons que le choix du président du conseil exécutif devait être approuvé par le ministre de l'agriculture.

138. Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 1929.

sorte que soit nommé un gérant-général compétent, J.-F. Desmarais.[139] Ce dernier demanda par la suite la démission de J.-A. Paquet.

> « À l'appui de cette demande M. Desmarais allègue : que M. le président du Conseil exécutif n'a pas la confiance du public, que le corps agronomique refuse et refusera son concours à la Société aussi longtemps que M. Paquet fera partie du Conseil exécutif et enfin que la démission de M. Paquet est une condition essentielle pour assurer la mise à exécution intégrale du programme agricole de l'honorable ministre de l'agriculture. »[140]

Le conseil d'administration refusa d'accéder à cette demande mais J.-A. Paquet remit sa démission quelques mois plus tard. J.-F. Desmarais fut alors nommé président du conseil exécutif.[141]

Le second objectif fut atteint lorsque le ministre fit disparaître de la loi de la coopérative Fédérée les articles lui accordant des pouvoirs de contrôle direct.[142]

IV. LE SYNDICALISME AGRICOLE

Les quelques tentatives faites durant le dernier quart du XIX[e] siècle pour organiser un syndicalisme agricole ayant été vouées à l'échec, il s'écoula plusieurs années avant que l'idée ne soit reprise. Elle rejaillit en 1918, année où furent fondés l'Union des agriculteurs, l'Union des cultivateurs et les Fermiers-Unis.

a) *L'Union des cultivateurs*

Lors d'une manifestation à Ottawa pour demander que les fils d'agriculteurs soient exemptés du service militaire, les participants venus du Québec avaient remarqué que les agriculteurs de l'Ontario et des provinces de l'Ouest possédaient de solides organisations syndicales.[143] Inspirés par cet exemple, quelques maires de municipalités rurales de la région du Richelieu fondèrent l'Union des agriculteurs de la province de Québec. L'association qui avait accepté comme organisateur le député T.-D. Bouchard suscita dès le début de nombreux mécontentements.[144] Une autre naquit quelques mois plus tard, l'Union des cultivateurs de la province de Québec. En 1919, la première

---

139. *Idem.* Le sous-ministre de l'agriculture, J.-A. Grenier, joua un rôle important au cours de cette réunion.

140. Procès-verbal de la réunion du 16 avril 1930.

141. Procès-verbal de la réunion du 9 août 1930.

142. *Statuts de Québec*, 1930, chapitre 148.

143. F. LÉTOURNEAU, *Histoire de l'agriculture (Canada français)*, sans lieu ni éditeur, 1968, p. 301.

144. *Idem*, p. 302. Voir aussi : R. RUMILLY, *Histoire de la province de Québec*, T. 23, Montréal, Montréal-Éditions, sans date, p. 144.

« s'étant débarrassée des politiciens », les deux se fusionnèrent sous le nom d'Union des cultivateurs de la province de Québec.[145] À la fin de la même année, l'Union obtint une charte du gouvernement fédéral.[146]

D'après les quelques renseignements que nous possédons, l'Union ne semble pas avoir été active et, en 1922, elle se fusionnait avec les Fermiers-Unis.[147]

b) *Les Fermiers-Unis*

S'inspirant fortement des Fermiers-Unis d'Ontario, un groupe d'agriculteurs de la région de l'Outaouais fonda en 1918 les Fermiers-Unis de Québec. L'association était régie par une charte fédérale.[148] Les Fermiers-Unis se proposaient « d'étudier les questions agricoles, de défendre les intérêts des cultivateurs auprès des pouvoirs publics, de pratiquer le commerce des produits de la ferme, d'engager des conférenciers, de publier des revues et brochures agricoles, de fonder des succursales ».[149]

Les membres étaient regroupés en unités locales appelées « succursales ». Au début de 1922, on comptait environ 60 succursales et 3 000 membres.[150] Un an plus tard, après une vigoureuse campagne de promotion, il y avait 172 succursales regroupant près de 5 000 membres.[151] Ce fut là le nombre maximum. Nous ne savons pas combien de membres regroupait chaque succursale. Si nous nous fions aux chiffres que nous venons de citer, nous constatons qu'au début de 1923 le nombre moyen de membres était inférieur à 30, alors qu'il était de 50 un an plus tôt.

Où étaient situées les succursales ? Le tableau 9 nous indique qu'à la fin de 1922, il y en avait dans toutes les régions du Québec, sauf une, mais particulièrement dans les régions des Cantons de l'Est, de Nicolet et de l'Outaouais. Ces trois régions regroupaient la moitié des succursales.

145. F. LÉTOURNEAU, *op. cit.*, p. 303.

146. *Gazette du Canada*, LIII, 26, 27 décembre 1919, p. 2000.

147. *Bulletin des agriculteurs*, VII, 11, 18 mars 1922, p. 6.

148. L'association porta d'abord le nom de l'Union interprovinciale des cultivateurs unis du Canada, puis celui de Fermiers-Unis de Québec. (*Gazette du Canada*, LII, 12, 21 septembre 1918, p. 1164 et LIII, 33, 14 février 1920, p. 2625.) Comme dans le cas de l'Union des cultivateurs, la charte fut accordée en vertu de la loi des compagnies.

149. F. LÉTOURNEAU, *L'U.C.C.*, sans lieu ni éditeur, 1949, p. 38.

150. *Bulletin des agriculteurs*, VII, 8, 25 février 1922, p. 6.

151. *Idem*, VIII, 3, 20 janvier 1923, p. 6 et VIII, 7, 17 février 1923, p. 6.

c) *Activités*

De 1918 à 1921, les dirigeants des Fermiers-Unis s'occupèrent particulièrement de fonder des succursales et de recruter des membres. Les succursales se chargeaient surtout d'acheter pour leurs membres des biens d'utilité professionnelle et d'étudier les problèmes agricoles pour ensuite faire des suggestions aux divers gouvernements.

TABLEAU 9

Succursales des Fermiers-Unis, par région agricole, 1922.

RÉGION AGRICOLE	NOMBRE DE SUCCURSALES
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	12
Québec	8
Beauce	6
Nicolet	23
Cantons de l'Est	20
Richelieu	4
Sud-Ouest de Montréal	9
Outaouais	33
Nord-Ouest québécois	—
Nord de Montréal	12
Mauricie	12
Saguenay/Lac-Saint-Jean	11
TOTAL	150

SOURCE : *Bulletin des agriculteurs.*

À l'automne 1921, les Fermiers-Unis optèrent pour l'action politique et présentèrent plusieurs candidats sous l'étiquette « fermiers-progressistes » lors des élections fédérales de décembre.[152] Les Fermiers-Unis d'Ontario et des provinces de l'Ouest avaient pris cette orientation depuis plusieurs années déjà. Noé Ponton, qui venait d'acquérir le *Bulletin des agriculteurs*, devint le principal promoteur de ce qu'on a appelé le « mouvement agraire ». Il en définissait ainsi le but :

> « Le but ultime que poursuivent les Fermiers Progressistes de cette province et du pays, n'est pas la politique. La politique n'est qu'un moyen au service de la cause ; leur but ultime c'est le relèvement de l'agriculture dans sa propre estime, dans l'estime du peuple et dans l'estime du gouvernement ; c'est le développement de la population rurale dans toutes ses facultés. »[153]

152. Renée TREMBLAY-HORIK parle d'environ vingt-cinq candidats. (*L'Association des Fermiers-Unis de la province de Québec (1918-1930)*, Québec, Université Laval, mémoire de licence ès arts (histoire), 1972, p. 49.)

153. *Bulletin des agriculteurs*, VI, 45, 12 novembre 1921, p. 5.

Les adversaires n'acceptaient pas cette distinction entre « but ultime » et « moyen », d'autant moins que le Comité politique des fermiers-progressistes du Québec avait choisi le *Bulletin des agriculteurs* comme organe officiel et Noé Ponton comme secrétaire général.[154]

Le manifeste électoral, préparé par le Comité politique, couvrait l'ensemble des problèmes canadiens et insistait sur le fait que l'exploitation des richesses naturelles devait se faire au profit des Canadiens.[155]

Au soir des élections, les Fermiers avaient fait élire soixante-cinq candidats, soit le groupe le plus nombreux de l'opposition, mais aucun au Québec.[156] Il n'y avait recueilli que 4% des voix.[157] À la suite de cet échec, les Fermiers-Unis redoublèrent d'ardeur et réussirent à fonder environ cent succursales et à recruter près de deux mille membres en 1922. Ce regain de vitalité fut de courte durée. Après avoir caressé l'idée de participer aux élections provinciales, encouragés en cela par les succès de leurs confrères de l'Ontario et de quelques provinces de l'Ouest, ils se contentèrent de proposer un programme aux divers candidats des autres partis. Déjà en 1923, les signes d'essoufflement étaient manifestes.

d) *L'Union catholique des cultivateurs*

Les Fermiers-Unis ne réussiraient jamais à s'implanter solidement au Québec et pourtant les agriculteurs avaient besoin d'une organisation syndicale forte. C'est à partir de ces constatations que se développe l'idée d'une nouvelle association. Noé Ponton en fut le principal promoteur.

1. *La naissance.* Ponton suggère d'abord la tenue d'un congrès provincial où on étudierait la situation de l'agriculture. On y préparerait un programme agricole et on le présenterait ensuite au gouvernement « avec instruction de l'appliquer ».[158] Il invita les agriculteurs de chaque municipalité à préparer le congrès en se réunissant pour étudier leurs problèmes. Un comité central fut formé. Le président des Fermiers-Unis en faisait partie.

Au début, il n'était pas ouvertement question de fonder une autre association, les Fermiers-Unis existant toujours. Il fut cependant décidé que le congrès serait « tenu sous les auspices de l'agriculture en général, et non sous

154. F. LÉTOURNEAU, *L'U.C.C., op. cit.*, pp. 46-47. Ponton signa au moins un document en tant que secrétaire général. (*Bulletin des agriculteurs*, VI, 47, 26 novembre 1921, p. 9.)

155. Le texte du manifeste fut publié dans le *Bulletin des agriculteurs*, VI, 44, 5 novembre 1921, p. 8.

156. *Bulletin des agriculteurs*, VI, 50, 17 décembre 1921, p. 8.

157. Renée TREMBLAY-HORIK, *op. cit.*, p. 50.

158. *Bulletin des agriculteurs*, IX, 18, 1er mai 1924, p. 1.

celles de telle ou telle organisation existante, afin d'éliminer toutes les frictions possibles ». On invita les agriculteurs « à considérer entre eux la possibilité de se grouper tous en une association professionnelle agricole qui deviendrait la tête dirigeante de l'agriculture ».[159]

Si les dirigeants des Fermiers-Unis voyaient dans ce congrès une occasion de relancer leur association, il n'en était pas de même pour Ponton. Trois mois avant le congrès, il parlait déjà de « l'Union professionnelle agricole catholique qui [devrait] en résulter », ajoutant qu'elle « [devrait] être indépendante de toute politique ».[160] La nouvelle association aurait donc des caractéristiques différentes de celles des Fermiers-Unis qui étaient neutres sur le plan religieux et engagés sur le plan politique.

Tout était prêt, y compris les statuts et règlements, lorsque se tint le congrès en octobre 1924. Plus de deux mille agriculteurs y assistaient. L'Union catholique des cultivateurs y fut officiellement fondée.

2. *Buts et orientations.* L'Union voulait « promouvoir et sauvegarder les intérêts généraux de l'agriculture dans la province de Québec ». Pour y arriver, elle se proposait de fonder des cercles paroissiaux, de vulgariser la science agricole pour améliorer la production, de favoriser la fondation de coopératives, de surveiller la législation, de faire des pressions sur les pouvoirs publics et de « travailler à maintenir vivantes au sein de la population rurale les traditions canadiennes-françaises catholiques qui sont le fondement de notre existence économique et religieuse, comme race en adhérant toujours à toutes les directions et à tous les enseignements de l'Église catholique qui ont trait aux matières qui font l'objet des activités de l'Union ».[161]

Le *caractère catholique* de l'Union était fortement marqué, même si les agriculteurs non catholiques y étaient admis.[162] Ponton le défendait ainsi :

> « La province de Québec est une province catholique. Elle possède une puissante organisation que lui envient ses sœurs : l'organisation paroissiale. À la tête de cette organisation paroissiale se trouve un homme, le curé, qui, grâce à son intelligence, à sa formation, à son caractère sacerdotal, jouit du respect et de la confiance de tous ses paroissiens ; qui se consacre entièrement à leur avancement moral et matériel. Toute organisation qui désire recevoir le concours entier de ce représentant de l'Église catholique doit donc, en tout premier lieu et au-dessus de toute autre considération, se donner un caractère catholique et non pas neutre. Or l'expérience a démontré que toute organisation populaire, reposant sur des principes sains et ne voulant pas s'édifier sur les appels

159. *Bulletin des agriculteurs*, IX, 25, 19 juin 1924, p. 1.

160. *Bulletin des agriculteurs*, IX, 32, 7 août 1924, p. 1. F. Létourneau infléchit donc la réalité lorsqu'il écrit que c'est lui, en septembre 1924, qui a incité Ponton à fonder l'Union catholique des cultivateurs. (*Histoire de l'agriculture*, p. 306.)

161. Article deuxième des Statuts. (L'Union catholique des cultivateurs, *Rapport de la fondation et de toutes les assemblées annuelles, 1924-1927*, pp. 77-78.)

162. Article quatrième des Statuts. (*Id.*, p. 78.)

démagogiques qui conduisent toujours aux excès, ou en exploitant la bonne foi du peuple, a besoin du concours constant de l'autorité religieuse, en notre province, et du curé, dans la paroisse. »[163]

Nous pouvons nous demander si un certain pragmatisme n'inspirait pas cette position, d'autant plus que Ponton lui-même avait quelques années auparavant appuyé largement les Fermiers-Unis qui n'affichaient pas ce caractère confessionnel. N'était-ce pas un moyen pour recruter un nombre plus considérable de membres ? [164]

Les promoteurs de l'Union insistaient aussi beaucoup sur le principe de la *neutralité politique*. Les autorités religieuses en faisaient une condition de leur appui. L'affirmation du principe ne mit pas fin aux difficultés. Invité à participer à la séance d'ouverture du congrès, le ministre de l'agriculture refusa :

« Nous sommes convaincus que ce Congrès auquel vous nous invitez est organisé, par ses promoteurs originaires, dans un but hostile à l'administration provinciale. L'attitude bien connue de M. Ponton et de son journal, la lutte politique, injuste et déloyale qu'il a entreprise contre le Gouvernement du Québec, l'œuvre de mécontentement et de soulèvement agricole qu'il poursuit, par la parole et par la plume, ne laissent aucun doute sur ce point. »[165]

Le *Bulletin des agriculteurs* ayant été choisi comme porte-parole de l'Union catholique des cultivateurs, la situation ne s'améliora pas par la suite. À tel point qu'à l'automne 1926, Ponton demanda à l'Union de trouver un autre journal pour lui servir de porte-parole. Laurent Barré remit aussi sa démission comme président de l'Union. En 1927, Ponton et Barré furent candidats lors des élections provinciales. Ils furent défaits.

3. *Activités.* Jusqu'en 1930, la vie de l'Union fut continuellement marquée par des relations tendues, soit avec le gouvernement provincial, soit avec la coopérative Fédérée. Climat difficile qui ne favorisait pas le recrutement des membres et surtout la mise en place de services efficaces.

En 1930, 499 cercles paroissiaux avaient été fondés. Seulement 386 fonctionnaient, regroupant 16 350 membres. Ce nombre avait été atteint à la suite d'une vigoureuse campagne de recrutement, mais il tomba vite par la suite à ce qu'il était auparavant, soit environ 10 000 membres.[166] Ils se recrutaient

163. *Bulletin des agriculteurs*, X, 7, 12 février 1925, p. 1.

164. F. Létourneau, proche collaborateur de Ponton, raconte que lors d'une conversation avec ce dernier, il avait souligné qu'une association catholique jouirait de l'appui du clergé. (F. LÉTOURNEAU, *l'U.C.C., op. cit.*, pp. 66–69.)

165. Lettre du ministre Caron au président du comité du congrès, reproduite dans : *Rapport de la fondation..., op. cit.*, pp. 25-26.

166. Paul BOUCHER, *Étude sur l'Union catholique des cultivateurs*, Contribution à l'École des sciences sociales, économiques et politiques de l'Université de Montréal, 1935, p. 83. Les débuts du syndicalisme agricole ont récemment été étudiés par Robert-Maurice MIGNER, *Le monde agricole québécois et les premières années de l'Union catholique des cultivateurs (1918–1930)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 1975.

principalement dans le centre de la province (Québec, Mauricie, Cantons de l'Est et Richelieu) de même que dans les régions du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie et du Saguenay/Lac-Saint-Jean.[167]

4. *Les syndicats coopératifs.* Au moment de sa fondation, l'Union ne prévoyait pas exercer d'activités économiques. Par contre, elle espérait bien forcer les coopératives locales et la coopérative Fédérée à se transformer, à devenir de vraies coopératives.[168] Constatant son insuccès en ce domaine, et voulant répondre à ses membres qui réclamaient certains services économiques, elle décida en 1929 de favoriser la formation de syndicats coopératifs. Paul Boucher a expliqué ainsi cette décision :

> « Une situation coopérative embrouillée, pour ne pas dire désespérée, la nécessité de réformer toute une mentalité, l'obligation pour l'Union de fournir à ses membres des avantages matériels, afin de se les attacher, voilà autant de raisons qui incitèrent l'U.C.C. à lancer le mouvement de ses syndicats coopératifs. »[169]

Comme cadre légal, l'Union a préféré la *Loi des syndicats coopératifs* à la *Loi des sociétés coopératives agricoles* parce qu'elle considérait ce « mode comme étant plus autonome, plus indépendant ».[170] Rappelons-nous que le ministre de l'agriculture était responsable de l'application de la loi des sociétés coopératives agricoles.

Ces syndicats coopératifs remplissaient en fait les mêmes fonctions que les coopératives agricoles : approvisionnement et écoulement. En 1930, on en comptait 66 regroupant 1 467 membres.[171]

En 1930, l'Union organisa le Comptoir coopératif de l'U.C.C. pour servir aux syndicats de centrale d'achat et de vente ;[172] au moment où une orientation nouvelle était donnée à la coopérative Fédérée, apparaissait une organisation rivale.

*
* *

Tout en s'appuyant sur l'idée de la vocation agricole du Québec, les leaders associationnistes allaient cependant plus loin. Ils ne pensaient pas que la seule idée d'une mission particulière à remplir réussirait à garder les gens à la

---

167. *Id.*, p. 265.

168. Lors d'une entrevue qu'il nous accordait le 15 décembre 1978, Albert Rioux, qui fut président de l'Union catholique des cultivateurs de 1932 à 1936, nous disait que c'était là le principal but de Ponton en favorisant la formation de l'Union.

169. *Id.*, p. 16.

170. *La terre de chez nous*, 27 novembre 1929, p. 19.

171. Paul BOUCHER, *op. cit.*, p. 266.

172. Le Comptoir était régi par la loi fédérale des compagnies. (*Gazette du Canada*, 6 décembre 1930, p. 1564.)

campagne. Il fallait rendre l'agriculture économiquement intéressante pour enrayer l'exode rural et sauvegarder le caractère agricole du Québec. D'où la nécessité de recourir à l'action collective, coopérative ou syndicale.

Sans doute les leaders voulaient-ils conserver le plus de pouvoir possible. C'est pourquoi ils souhaitaient que la population agricole demeure nombreuse, une diminution de son importance signifiant pour eux un rétrécissement de leur zone d'influence. Vu sous cet angle, le projet se voulait tant utile pour les leaders, à qui il assurerait un pouvoir sur la population agricole, que pour cette dernière, à qui il permettrait d'élever son niveau de bien-être. Si nous nous référons à la distinction faite par Karl Mannheim entre idéologie et utopie, nous pouvons dire que ce projet avait autant un caractère idéologique, orienté vers la protection de certains privilèges pour les leaders, qu'utopique, orienté vers des changements favorables à la population agricole.[173]

La portée utopique du projet était cependant diminuée du fait qu'il valorisait l'ordre et la paix sociale. Jusqu'à quel point les agriculteurs pouvaient-ils utiliser l'action collective pour revendiquer, pour faire valoir leurs droits sans rompre l'ordre et la paix sociale ? Si un progrès était souhaité, il s'agissait d'un progrès dans l'ordre, d'un progrès qui ne remettrait pas en question certaines valeurs jugées fondamentales, par exemple sur le plan religieux et sur le plan familial.

Nous pouvons surtout nous demander si ce projet pouvait rejoindre les agriculteurs. Est-ce qu'ils en acceptaient l'orientation générale ? Est-ce que l'action collective pouvait avoir une grande signification pour des agriculteurs qui, dans la majorité des cas, pratiquaient encore largement une agriculture vivrière, pour des agriculteurs dont la mentalité portait encore les traces d'une longue période d'autarcie ? D'autant plus qu'on leur rappelait en même temps qu'ils étaient rois et maîtres sur leurs terres. Leur réponse au projet nous fournit quelques indications sur ce point.

Nous avons constaté en étudiant la pratique associationniste que le *membership* coopératif et syndical fut assez réduit, et cela malgré les nombreuses exhortations pour solliciter l'adhésion du plus grand nombre possible d'agriculteurs. Du côté des coopératives, même en supposant qu'aucun membre n'appartenait à deux coopératives, ce qui n'était probablement pas le cas étant donné que les coopératives provinciales recrutaient des membres individuels comme les coopératives locales ou régionales, le taux global de pénétration n'a jamais atteint 20%. Du côté syndical, les Fermiers-Unis réussirent à peine à

173. « Viewed from the standpoint of sociology, such mental constructs may in general assume two forms : they are ideological if they serve the purpose of glossing over or stabilizing the existing social reality ; utopian if they inspire collective activity which aims to change such reality to conform with their goals, which transcend reality. » (Article « Utopia », dans : *Encyclopaedia of the Social Sciences*, XV, p. 201.)

recruter plus de 3% des agriculteurs, tandis que l'Union catholique des cultivateurs en recruta 12% en 1930, ce qui fut de loin sa meilleure année. Nous croyons que ce faible taux de pénétration s'explique en bonne partie par le fait que les agriculteurs ne ressentaient pas encore le besoin de l'action collective, tant à cause de leur mentalité qu'à cause du type d'agriculture qu'ils pratiquaient. À mesure que l'agriculture s'est industrialisée, surtout à partir de la Seconde Guerre mondiale, ils ont adhéré bien davantage aux coopératives et aux syndicats agricoles.

André Hirschfeld a souligné l'importance des changements techniques et économiques dans la naissance de la coopération agricole en France.[174] Au Québec, ces changements se sont surtout manifestés dans le domaine de l'industrie laitière. Et c'est précisément là que la coopération agricole a pris naissance et a connu et connaît encore d'ailleurs ses plus grands succès.

Il faut aussi noter que ce sont les coopératives prioritairement orientées vers des services d'ordre économique qui réussirent le mieux, soit la Coopérative des fromagers et la Coopérative des producteurs de semences. Le Comptoir coopératif, à vocation beaucoup plus générale, rencontra toujours des difficultés. La Confédération des coopératives agricoles qui, elle aussi, voyait grand, ne put être sauvée de la faillite, malgré un appel touchant de l'abbé Allaire aux agriculteurs membres des coopératives affiliées.[175] L'Union catholique des cultivateurs, qui s'était voulue, lors de sa fondation, un organisme syndical d'éducation et de représentation, dut mettre sur pied une section d'achat et de vente pour satisfaire les exigences de certains de ses membres. Ces faits nous indiquent que les agriculteurs retenaient surtout du projet associationniste qu'il pouvait leur procurer des avantages matériels et qu'ils n'étaient pas prêts à en supporter la visée générale sans ces avantages.

Ce comportement « individualiste » a été accentué par la façon dont les coopératives agricoles se sont implantées. Un certain esprit de corps aurait pu naître au niveau des coopératives locales, mais on y prêtait peu attention et, en 1930, les trois quarts des quatre cent dix coopératives fondées depuis 1909 étaient disparues. Une animation locale aurait été d'autant plus importante qu'à l'époque la municipalité ou la paroisse tenait lieu de société globale pour la plupart de ses habitants. Les contacts avec le monde extérieur étaient le plus souvent médiatisés par le curé, le notaire, le médecin ou le marchand général.

L'accent fut plutôt mis sur le développement des coopératives provinciales. À ce niveau, la participation des agriculteurs se résuma à l'utilisation des services disponibles. Seulement quelques membres individuels assistaient aux

174. *La coopération agricole en France*, Paris, J.B. Baillière et Fils, 1957, p. 10.

175. « Votre Confédération des sociétés coopératives agricoles du Québec est grandement en danger. Par suite d'une opération malheureuse transigée par son gérant en dehors de tous les règlements coopératifs de la société, la voici en grand besoin d'être secourue par tous et chacun de ses membres... » (Archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe.)

assemblées générales et il semble bien que la plupart des coopératives membres n'envoyaient pas de délégués. La direction des coopératives était en fait occupée par ceux qui définissaient le projet et aussi par le ministre de l'agriculture et ses adjoints qui avaient fondé la Coopérative des fromagers et la Coopérative des producteurs de semences. Nous savons que ces deux groupes n'avaient pas toujours la même vision des choses. Ce qui donna lieu à des conflits.

La réaction violente de ceux qui définissaient le projet, en particulier celle de l'équipe du *Bulletin des agriculteurs*, nous montre bien que, par-delà le bien-être des agriculteurs et l'authenticité coopérative, ils recherchaient aussi le pouvoir. Voyant les coopératives leur échapper, surtout au moment de la formation de la coopérative Fédérée, ils s'orientèrent vers le syndicalisme agricole en appuyant d'abord les Fermiers-Unis puis en provoquant la fondation de l'Union catholique des cultivateurs. Le tout se soldant par un conflit ouvert entre la coopération et le syndicalisme agricoles.

Ce conflit dégénéra vite en un double alignement politique. Les coopératives, et surtout la coopérative Fédérée, appuyaient le parti Libéral au pouvoir, et les syndicats agricoles, la parti Conservateur.[176] Le clivage était en fait plus profond et reposait aussi sur deux visions de l'avenir du Québec. Les Libéraux optaient pour l'industrialisation tandis que le courant nationaliste, allié circonstanciel des Conservateurs, réclamait plus d'attention pour l'agriculture et la colonisation afin que soit conservé le caractère propre du Québec.[177]

Nous en arrivons à ce paradoxe d'un projet qui proposait l'union, l'action commune et qui, dans la pratique, s'est traduit par des éclatements. Comme nous désirons le démontrer dans un autre article, des tensions existèrent à peu près toujours par la suite, même si les raisons purent parfois varier.

Claude BEAUCHAMP

Département de sociologie,
Université Laval.

176. Un des principaux responsables actuels de la coopérative Fédérée nous déclarait dernièrement qu'encore dans les années 1940 le conseil d'administration de la coopérative était composé de libéraux et celui de l'Union catholique des cultivateurs, de conservateurs.

177. Pour avoir une bonne idée de ces deux orientations idéologiques, voir: Yves ROBY, *Les Québécois et les investissements américains (1918-1929)*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1976, xii +250p. (« Les cahiers d'histoire de l'Université Laval », 20.)